

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 MAI 2025

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 19 mai 2025.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. Ordre du jour du Conseil communal - Modification - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un conseiller communal élu - Monsieur Michel BATAILLE - proposition, examen, décision
4. CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment de Madame Manon SCHATTENS
5. CONSEIL COMMUNAL - Révision du tableau de préséance
6. CONSEIL COMMUNAL - Apparement d'un Conseiller communal - Prise d'acte.
7. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant
8. INTERCOMMUNALES - IFIGA- Assemblées Générales - Désignation d'un représentant
9. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant
10. LES HEURES CLAIRES - Désignation d'un représentant aux assemblées générales;
11. Désignation d'un membre - 2ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Cadre de vie"
12. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du Coeur de Village de Celles - Approbation du projet définitif et de la convention-réalisation
13. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) visé à l'article L6421-1 du CDLD - Adoption
14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
19. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.
20. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte
21. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2024 - Approbation
22. FINANCES COMMUNALES - PPT 2020 Relighting - Passage au LED Ecoles communales - Décompte final des travaux et de subventions - Non-valeur de subvention et Mise en fonds de réserve extraordinaire de l'OC 1636 - Reconstitution de trésorerie
23. FINANCES COMMUNALES - PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire Escanaffles - Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1598 - Reconstitution de trésorerie
24. FINANCES COMMUNALES - Installation de Points d'Apports Volontaires à Velaines et Pottes - Décompte des travaux - - Mise en fonds de réserve extraordinaire solde OC 1659 - Reconstitution de trésorerie.
25. FINANCES COMMUNALES - Pose de Panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes - Annulation de projet - - Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1670 - Reconstitution de trésorerie.
26. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Modification budgétaire n°1 de 2025 - Tutelle d'approbation.

- 27. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 – Approbation.
- 28. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du Coeur de Village de Celles - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29. FINANCES COMMUNALES - Convention de collaboration avec la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial - Mise à jour des documents cadastraux : approbation
- 30. FINANCES COMMUNALES – Prêt au RFC MOLENBAIX- Approbation
- 31. PCDR - Rapport Annuel - Année 2024 - Approbation
- 32. Cadre de Vie - POLLEC : Lancement d'un Conseil de Politique Alimentaire local en Wallonie Picarde - CPA WAPI - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2025
- 33. VOIRIE COMMUNALE - Appellation d'une voirie existante à Velaines : Impasse du Bois de Biscourt - APPROBATION DEFINITIVE
- 34. SUPRACOMMUNALITE - Ville de Renaix – Accord de collaboration intercommunal - Conditions d'utilisation de la piscine communale - Approbation
- 35. INTERCOMMUNALE IFIGA : Désignation des administrateurs

Points supplémentaires

- 36. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation
- 37. IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation

- 38. IPALLE - Assemblée générale du 26/06/2025 - Ordre du jour - Approbation
- 39. IDETA - Assemblée générale du 19/06/2025 - Ordre du jour - Approbation
- 40. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 27 juin 2025 – Ordre du jour - Approbation
- 41. ORES ASSETS: Assemblée générale du 12/06/2025 - Ordre du jour - Approbation
- 42. IMIO - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation
- 43. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025
- 44. Commission paritaire locale (Copaloc) – Règlement d'Ordre intérieur – Approbation
- 45. P.C.S. 2020-2025 - coordination - membre de l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental - cotisation annuelle - Approbation

Points supplémentaires

- 46. Motion de soutien à No Télé

- 47. QUESTION(S) ECRITE(S) D'ACTUALITE
- 48. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Ordre du jour du Conseil communal - Modification - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous.

Il demande d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour ainsi que le déplacement d'un point.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 qui dispose, en son alinéa 1^{er}, que « Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. » et, en son alinéa 2 que « L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. » ;

DECIDE, à l'unanimité :

27 mai 2025

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce mardi 27 mai 2025 les points suivants :

Séance publique :

"IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation"

" IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation"

" Motion en soutien à No Télé"

Art. 2 : de déplacer le point suivant, en le positionnant après le point relatif aux Modifications Budgétaires n° 1 :

Séance publique :

" CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du Coeur de Village de Celles - Approbation des Conditions et du mode de passation"

Art. 3 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction des modifications énoncées ci-avant et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 sans remarques.

3. CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un conseiller communal élu – Monsieur Michel BATAILLE – proposition, examen, décision

Monsieur le Président cède à Monsieur le Bourgmestre.

Discours – Démission de Michel Bataille, conseiller communal

Chers membres du conseil communal,
Mesdames, Messieurs,

Ce soir, c'est avec beaucoup d'émotion, de respect et de reconnaissance qu'au nom du conseil communal, je salue la décision de Michel Bataille de mettre fin à son mandat de conseiller communal.

Une décision personnelle, difficile, intime... mais aussi profondément digne.

Car il faut du courage pour s'arrêter. Il faut de la lucidité pour écouter son corps quand il impose le silence à l'engagement.

Il faut surtout une sincère loyauté envers son groupe, envers sa commune et envers soi-même pour choisir, avec autant d'élégance, de se retirer sans bruit, en pensant d'abord aux autres, en pensant à nous.

Michel, ton parcours politique est à l'image de l'homme que tu es : enraciné et fidèle.

Pour rappel, tu as débuté en 2012 comme conseiller communal mais le monde de l'administration communale de Celles, tu le connaissais depuis bien longtemps en étant appelé très régulièrement pour les travaux d'entretien de fossés ou de terrassement avec l'équipe du service travaux.

Trois ans plus tard, en 2015, tu devenais échevin des travaux et de l'agriculture. Deux matières que tu connaissais non pas en théorie, mais par le vécu, par la pratique quotidienne, par les mains dans la terre et les bottes dans les sillons.

Durant dix ans, tu as été un acteur engagé, à l'écoute du terrain et des citoyens.

27 mai 2025

Pour les élections communales 2024 et 2025, tu avais choisi de poursuivre ton engagement et tu as été récompensé par des scores honorables te permettant de rester conseiller communal, poursuivant le travail dans une autre posture, avec toujours la même envie.

Car oui, tu es un homme de la terre, dans le plus beau sens du terme.

Un agriculteur, un entrepreneur agricole, un enfant d'Escanaffles. Un homme forgé par le bon sens, par la patience et par l'effort.

Ce lien que tu as avec les saisons, avec la ruralité, tu l'as toujours mis au service du collectif.

Tu n'as jamais cherché la lumière. Tu n'as jamais joué un rôle. Tu as été toi-même, du début à la fin. Un homme vrai et un partenaire politique loyal.

Choisir ces batailles prend tout son sens pour toi et celle que tu combats actuellement est probablement celle qui mérite tout honneur.

Ton départ ne passe pas inaperçu. Il n'est pas banal mais la santé avant tout le reste comme on dit.

Il marque la fin d'un chapitre dans notre groupe LB/OC mais également au niveau du MR. Mais il nous rappelle aussi l'essentiel : que la politique locale est faite d'hommes et de femmes, avec leurs forces et leurs fragilités, leurs combats publics et leurs épreuves personnelles.

Il y a une immense noblesse dans le fait de savoir quand il est temps de passer le relais.

Michel, nous te remercions du fond du cœur.

Pour ton engagement sans faille et pour ta capacité à dire les choses simplement mais justement.

Pour ton amitié et ta fidélité envers la commune

Tu restes l'un des nôtres. Et si, demain, une réunion, une action, un projet communal te tente, sache que ta chaise ne sera jamais vide trop longtemps.

Prends soin de toi, de ceux qui t'entourent, de ton équilibre.

Tu as beaucoup donné. C'est à ton tour de recevoir. Nous te donnons toute la force nécessaire pour faire face à ce crabe invisible et ignoble qui te poursuit...

Merci, Michel.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-9, L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le Chapitre 5 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Michel BATAILLE a été élu de plein droit conseiller communal et qu'il a été installé en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que, par courrier daté du 02 mai 2025 et reçu à l'administration le 05 mai 2025, Monsieur Michel BATAILLE, pour des raisons médicales, a souhaité démissionner du conseil communal ;

Considérant qu'une fois que le Conseil aura accepté sa démission de son mandat originaire, il sera démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé,

ACCEPTE, à l'unanimité :

Article unique : La démission de Monsieur Michel BATAILLE, conseiller communal.

4. CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment de Madame Manon SCHATTENS

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Madame Schattens prête serment.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que Monsieur Michel BATAILLE, conseiller communal, a démissionné pour des raisons médicales de son mandat de conseiller communal ;

27 mai 2025

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Madame Manon SCHATTENS est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste LB/OC n°14 à laquelle appartenait Monsieur Michel BATAILLE ;

Considérant que Madame Manon SCHATTENS remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE, à l'unanimité :

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Manon SCHATTENS et de l'inviter à prêter entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur le Président invite Madame Manon SCHATTENS à prêter entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge. »

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Manon SCHATTENS est installée en qualité de Conseillère communale.

Mme Manon SCHATTENS participe à la séance avant la discussion du point.

5. CONSEIL COMMUNAL – Révision du tableau de préséance

Monsieur le Président présente le point.

En l'absence de remarques, les membres du conseil arrêtent le tableau de préséance.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Considérant qu'il dispose en outre que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE en tant que conseiller communal en séance du 27 mai 2025 ;

Considérant son remplacement par Madame Manon SCHATTENS et sa prestation de serment en séance du conseil communal du 27 mai 2025 ;

Considérant dès lors que le tableau de préséance doit être mis à jour,

ARRETE :

Article 1er : De revoir le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ensemble des agents communaux pour suite voulue.

	Nom et Prénom	Date de	Fonction	1 ^{ère}	Nombre de	Remarque
--	---------------	---------	----------	------------------	-----------	----------

		Naissance		installation	voix	
1	BUSINE Michaël	10/11/1983	Bourgmestre	03/12/2012	1005	
2	CHANTRY Axelle	20/09/1989	1 ^{ère} échevine	03/12/2012	661	
3	BREDA Carine	14/07/1955	2 ^{ème} échevine	03/12/2012	419	
4	HUVENNE Ophélie	10/08/1983	3 ^{ème} échevine	03/12/2012	402	
5	DEFONTAINE Sébastien	29/10/1989	4 ^{ème} échevin	03/03/2025	361	
6	DELESTRAIN Jean	09/11/1954	Conseiller	03/01/1983	634	
7	WILLAERT Yves	05/03/1974	Conseiller	03/12/2012	569	
8	EEMAN Thierry	19/07/1971	Conseiller	03/12/2018	333	
9	GORLOO Daniel	10/10/1956	Conseillère	03/12/2018	256	
10	HOUTTEQUIET Suzie	14/09/2004	Conseillère	03/03/2025	326	Suppléante
11	DEPLECHIN Elise	03/03/1994	Conseillère	03/03/2025	283	
12	WATTE Céline	11/06/1976	Conseillère	03/03/2025	261	Suppléante
13	RONVEAUX Théo	07/04/1999	Conseiller	03/03/2025	245	
14	VICTOR Christophe	21/12/1966	Conseiller	03/03/2025	234	Suppléant
15	DUQUESNE Régine	12/11/1960	Conseillère	27/03/2025	325	
16	DUBART Hélène	03/04/1966	Conseillère	27/03/2025	304	Suppléante
17	SCHATTENS Manon	11/08/1992	Conseillère	27/05/2025	303	Suppléante

6. CONSEIL COMMUNAL - Apparetement d'un Conseiller communal - Prise d'acte.

Monsieur le Président présente le point.

Les membres du conseil prennent acte de la déclaration d'apparetement de Madame Manon Schattens.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-1 à L1234-6 relatifs aux A.S.B.L communales et les articles L1511-1 à L1551-2 relatifs aux intercommunales qui disposent que les organes sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de C.P.A.S. compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparetement;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XI suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que l'apparetement est un système permettant aux mandataires de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'appareter à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux;

Considérant que ces déclarations d'apparetement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'appareter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'appareter : en ce cas, il sera comptabilisé par la structure paraloale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu;

Considérant que les déclarations d'apparetement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal;

Considérant qu'elles doivent être communiquées par le collège communal aux A.S.B.L. pluricommunales, intercommunales, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales;

27 mai 2025

Considérant l'installation de Madame Manon SCHATTENS conseillère suppléante suite à la démission de Monsieur Michel BATAILLE pour raisons médicales ;

Considérant la déclaration d'apparement suivante de Madame Manon SCHATTENS :

NOM ET PRENOM	Groupe politique	Apparement
SCHATTENS Manon	LB/OC	Néant

PREND ACTE : de la déclaration d'apparement de Madame Manon SCHATTENS.

7. INTERCOMMUNALES – IPFH - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallones ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Communal à la suite des élections communales du 12 janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Celles est associée à l'intercommunale IPFH ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les 5 délégué(e)s communaux à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal; en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Considérant en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 27 mars 2025 de désigner pour représenter la commune de Celles à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires de l'intercommunale IPFH durant toute la présente mandature :

Pour le groupe LB/OC :

- Monsieur Thierry EEMAN
- Madame Hélène DUBART
- Monsieur Michel BATAILLE

Pour le groupe Les Engagés :

- Monsieur Daniel GORLOO

Pour le groupe Celles Demain :

- Monsieur Yves Willaert

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE acceptée par le conseil communal en séance du 27 mai 2025 et son remplacement par Madame Manon SCHATTENS ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Manon SCHATTENS en remplacement de Monsieur Michel BATAILLE au sein de l'Intercommunale IPFH.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise pour suite voulue :

- à l'intercommunale IPFH;

27 mai 2025

- aux représentants désignés ;
- au Secrétariat général ;

8. INTERCOMMUNALES - IFIGA- Assemblées Générales - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallones ;

Vu les dispositions des statuts de l'intercommunale IFIGA, lequel stipule :

« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Communal à la suite des élections communales du 12 janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Celles est associée à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les 5 délégué(e)s communaux à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal; en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Considérant en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 27 mars 2025 de désigner pour représenter la commune de Celles à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires de l'intercommunale IFIGA durant toute la présente mandature :

Pour le groupe LB/OC :

- Monsieur Michel BATAILLE
- Monsieur Michaël BUSINE
- Madame Hélène DUBART

Pour le groupe Les Engagés :

- Monsieur Daniel GORLOO

Pour le groupe Celles Demain :

- Monsieur Yves WILLAERT

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE acceptée par le conseil communal en séance du 27 mai 2025 et son remplacement par Madame Manon SCHATTENS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Manon SCHATTENS en remplacement de Monsieur Michel BATAILLE au sein de l'Intercommunale IFIGA.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise pour suite voulue :

- à l'intercommunale IFIGA;

27 mai 2025

- aux représentants désignés ;
- au Secrétariat général ;

9. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallones ;

Vu les dispositions de l'article 27 des statuts de l'intercommunale ORES Assets, lequel stipule : « *Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* » ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Communal à la suite des élections communales du 12 janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Celles est associée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les 5 délégué(e)s communaux à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal; en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Considérant en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature;

Vu la décision du conseil communal en date du 27 mars 2025 de désigner pour représenter la commune de Celles à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires de l'intercommunale ORES Assets durant toute la présente mandature :

Pour le groupe LB/OC :

- Monsieur Michaël BUSINE
- Monsieur Michel BATAILLE
- Monsieur Sébastien DEFONTAINE

Pour le groupe Les Engagés :

- Monsieur Daniel GORLOO

Pour le groupe Celles Demain :

- Madame Régine DUQUESNE

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE acceptée par le conseil communal en séance du 27 mai 2025 et son remplacement par Madame Manon SCHATTENS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Manon SCHATTENS en remplacement de Monsieur Michel BATAILLE au sein de l'Intercommunale ORES Assets.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise pour suite voulue :

- à l'intercommunale ORES Assets;
- aux représentants désignés ;

27 mai 2025

- au Secrétariat général ;

10. LES HEURES CLAIRES – Désignation d'un représentant aux assemblées générales:

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, stipulant que les conseils provinciaux, communaux et d'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement;

Considérant que la Commune de Celles est affiliée auprès de la société de logement SCRL "LES HEURES CLAIRES", dont le siège se trouve rue des Bâisseurs, 20B à 7730 Estaimpuis;

Considérant que suite à l'installation du nouveau conseil communal du 3 mars 2025, il convient de renouveler le Conseil d'Administration de la société de logement;

Considérant qu'en fonction de l'article 146 alinéa 1^{er} du Code Wallon du Logement de l'Habitat durable : « Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de ;'action sociale concernée, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale ».

Considérant qu'en application de l'article 31 alinéa 3 des statuts coordonnés de la slsp « Les Heures Claires », le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mars 2025 de désigner les représentants dans la commune comme suit :

Pour le groupe LB/OC :

- Madame Carine Breda
- Monsieur Michel BATAILLE
- Madame Hélène DUBART

Pour le groupe Les Engagés :

- Monsieur Jean DELESTRAIN

Pour le groupe Celles Demain :

- Monsieur Yves WILLAERT

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE acceptée par le conseil communal en séance du 27 mai 2025 et son remplacement par Madame Manon SCHATTENS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Manon SCHATTENS en remplacement de Monsieur Michel BATAILLE au sein de l'AG des Heures Claires.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à la société de logement SCRL "Les Heures Claires", Porte des Bâisseurs, 20B à 7730 Estaimpuis, pour suite voulue.

11. Désignation d'un membre - 2ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Cadre de vie"

Monsieur le Président présente le point.

27 mai 2025

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 27 mars 2025, articles 50 à 55;

Vu la proposition du Collège communal de créer CINQ commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal;

Considérant qu'il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

- La première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle transversal.
- La deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle cadre de vie.
- La troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle citoyenneté.
- La quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle culture et enfance.
- La cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle à la vie associative jeunesse et sport.

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;

Considérant que le Collège communal propose de fixer le nombre de membres de chaque commission à SEPT membres;

Considérant dès lors qu'il paraît opportun de permettre à chaque membre du conseil communal de participer à la commission de travail qui l'intéresse;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour LB/OC, 2 membres pour LES ENGAGÉS et 1 membre pour Celles Demain ;

Vu la décision du conseil communal en date du 27 mars 2025 de désigner en tant que membres de cette deuxième commission communale :

Membres : groupe LB/OC :

- Madame Axelle CHANTRY
- Monsieur Michel BATAILLE
- Monsieur Thierry EEMAN
- Monsieur Michaël BUSINE

groupe Les Engagés :

- Monsieur Christophe VICTOR
- Monsieur Daniel GORLOO

groupe Celles Demain :

- Madame Céline WATTE

Considérant la démission de Monsieur Michel BATAILLE acceptée par le conseil communal en séance du 27 mai 2025 et son remplacement par Madame Manon SCHATTENS

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Manon SCHATTENS en remplacement de Monsieur Michel BATAILLE au sein de la **2^{ème} commission communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Cadre de vie".**

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au secrétariat général pour suite voulue.

12. CADRE DE VIE - PCDR – Requalification du Coeur de Village de Celles - Approbation du projet définitif et de la convention-réalisation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin responsable en charge du service

Monsieur Defontaine présente le point et cède la parole à Monsieur Emery, représentant du bureau d'architecte de Monsieur Moulin en charge du projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Deplechin : "Vous vous en doutez sans doute ... Le projet de la place Verte, c'est un projet qui me tient à coeur puisque j'y habite, je suis directement concernée; j'aurais aimé avoir une présentation comme on l'a eu ce soir peut-être un peu plus tôt pour prendre connaissance de tout ça parce que la dernière fois je suis venue consulter les plans donc au mois de septembre, malheureusement la personne compétente n'était pas disponible, et donc c'est vrai qu'on a eu des plans, mais sans vraiment trop d'indication. Mon travail faisant que pour les concertations citoyennes, je n'ai jamais pu être présente parce que en général je travaille entre 15 heures et 22 heures et qu'à chaque fois les concertations sont faites à ce moment-là. C'est un très beau projet, c'est sûr que la place Verte a besoin d'un lifting parce que ce n'est pas joli hein, c'est clair que ce n'est pas pour la place que j'ai décidé d'acheter ma maison là. Mais le projet me paraît quand même fameusement démesuré, et moi ce qui me fait peur, c'est le coût. En sachant qu'en retournant dans les documents d'il y a quelques années, on est passé du simple au double, je pense pour le budget. Moi j'ai un chiffre de 1.027 000 en 2021 et ici on est à 2.051 000, sans compter les éventuels pépins qu'il pourrait y avoir; donc moi, c'est ça qui m'inquiète un peu, surtout vu la situation financière actuelle de la commune dont on en parlera peut-être tout à l'heure. Donc voilà moi, c'est tous les petits sujets qui me font peur qui me font dire que oui c'est un beau projet. Oui, il y a du sacré travail qui a été fait derrière merci Axelle notamment d'avoir pris en compte les doléances des citoyens du mieux qu'on puisse, parce que je sais que l'impossible n'est pas faisable. Donc je n'en dirai pas forcément plus ce soir à part l'entretien qui m'inquiète un peu. J'aimerais vous signaler quand même que ça fait un an qu'on a des sacs de sable qui traînent sur la place, je ne sais pas si quelqu'un va venir les ramasser un de ces jours, mais... Donc l'entretien d'un espace vert, ça m'inquiète, d'autant plus... voilà ... Je ne sais pas si je dois rajouter quelque chose...

Monsieur le Président : "Je crois que Monsieur Willaert veut prendre la parole."

Monsieur Willaert : "J' imagine certains riverains qui ne vont plus avoir de place parking devant chez eux... J'ai la chance d'avoir un parking privé, mais j' imagine mon fils qui arrive avec sa tribu, il doit faire un détour ainsi... j' imagine il doit faire des travaux devant chez moi de ne plus savoir les faire parce qu' il y a un parterre peut-être magnifique et je l' espère qu' il sera bien entretenu. Donc voilà je me mets à la place des riverains. Moi je sais qu' il y a des riverains qui ne sont pas satisfaits de ce projet mais c' est un projet politique, chacun a son opinion, c' est la démocratie, mais voilà je peux comprendre que certains riverains soient vraiment déçus d' être ainsi obstrués devant chez eux.

Monsieur Defontaine : "Si je peux me permettre une réponse par rapport au stationnement, j'ai fait l'expérience de passer à 7h du matin et à 18h30, 19h00, 3 fois à des moments différents, j'ai compté 15 voitures, une moyenne de 15 voitures sur le... sur la place, pas le contour de l'église, sur la place et donc il y a 17 places de parking qui sont prévues hors PMR. Voilà, c'est un constat que j'ai fait à quelques jours d'intervalle, vous allez peut-être me dire que oui effectivement le week-end quand il y a des invités, c'est plus problématique, OK je l'entends, mais le nombre de places de parking ne va pas gêner plus que ça les riverains, parce que le nombre de places car il y a le nombre de places suffisant pour les riverains. Et alors je vais peut-être répondre pour le coût; le coût de deux millions cent mille; effectivement, il y a une augmentation budgétaire liée au coût du bâtiment, c'est indéniable, c'est un projet qui date quand même de plusieurs années, donc on sait que le coût des matériaux augmente. Mais comme je l'ai mis dans mon résumé, ça représente quand même sept voiries de travaux pour quasi 8000 m² de travaux; et je pense que la lutte contre les inondations et les travaux d'égouttage, ça va améliorer vraiment le quotidien des riverains de tout cet espace-là, donc je pense que c'est un point qu'il ne faut pas du tout prendre à la légère. Et effectivement oui c'est un coût; effectivement.

Monsieur Delestrain : " Oui comme Sébastien mais moi je l'ai fait ce soir, j'ai fait le tour de la place, il y avait précisément 15 voitures sur la place de Celles, plus 7 voitures, au contour de l'église ça fait quand même 22 voitures donc au niveau du parking, je crois que ça va quand même être assez juste, et je crois que les la plupart des riverains ne se plaignaient pas du projet, certainement pas, mais au niveau des places de parking comme on l'a dit. Et en tant qu'ancien échevin des finances, je vois quand même dans l'avis de l'égalité du directeur financier qui nous dit que : bien que la part de financement prévue par emprunt est hors balise et n'affecte pas cette dernière, elle viendra alourdir la charge de dette déjà importante. Donc effectivement Elise, charge de dette déjà importante;

il y a donc lieu d'en tenir compte dans tous les futurs projets, donc ce n'est pas un petit projet, il y en a pour plus de deux millions d'euros.

Monsieur le Président : "Je crois que vous voulez dire quelque chose Madame Chantry."

Madame Chantry : " Avec ma casquette, pas du PCDR, mais de la lutte contre les inondations; il faut savoir aussi que la SPGE ne serait pas venue subsidiée à 100% si on n'avait pas fait la réfection de voirie parce que c'est qu'ils ne doivent pas prendre en charge dans les 100 % de subventions, et donc c'est parce qu'ils profitent de ces travaux; sans ça, on n'aurait pas su régler cette problématique-là. Et on n'aurait pas pu mettre un aqueduc au niveau de la rue Ducellier et donc je pense que la lutte contre les inondations, on était tous autour de la table pour dire que c'était notre priorité, on sait que ça reste un point noir où plusieurs habitations sont régulièrement sinistrées; donc, je pense que finalement, c'est beaucoup d'argent, mais ça n'a vraiment pas de prix au regard de l'enjeu qui est rencontré par la réflexion de cette place.

Monsieur le Président : "Est-ce qu'on peut passer un vote ? Pardon, je n'ai pas vu, excusez-moi allez-y prenez le micro."

Monsieur Víctor : " Vous parlez d'inondations... Est-ce que vous avez fait un cadastre des buses en dessous de la place, le Rieu ? Moi, j'ai eu quelqu'un de la province, ce n'est pas joli, on voit tous les fers des buses, tout le béton est tombé et moi je veux bien refaire une nouvelle place, mais le jour où il faudra arranger ces buses, ils vont plus tenir des années si on voit déjà la ferraille.

Madame Chantry : "On a reçu en effet récemment un cadastre de l'ensemble des ponts de notre entité; cadastre qui d'ailleurs... on l'avait reçu il n'y a pas très longtemps, il y a un gros mois, un mois et demi, deux mois, peu-être au grand maximum, et en effet ces ponts-là présentent certaines anomalies mais il y en a d'autres sur notre entité et donc ça fera l'objet d'un investissement aussi, notamment via la province aussi, on va échelonner mais il y a une vision globale de notre territoire, il y a des problèmes au niveau de la rue Delpré, au niveau du Bois Cahu. donc...Il y a plusieurs ponts qui ont été marqués, notamment ceux de la place, mais la problématique est bien sûr prise en compte."

Monsieur Christophe : "Donc on va refaire le dessus et on va tout mettre en l'air ..."

Madame Chantry : " Non, non, il y a une prise en charge conjointe que sera faite en même temps, il faut savoir que de travaux d'une telle ampleur, il y a des réunions de concertation qui ont lieu en amont et bien en amont; et les fonds seront débloqués, tant au niveau de la province que pour pouvoir réagréer et puis des fois, c'est aussi un réagréage par en-dessous, on n'est pas obligé d'aller par au-dessus et donc ça il y aura des ingénieurs qui vont se pencher sur la question et la prise en charge sera globale."

Monsieur le Président : "Je vais encore donner la parole à monsieur Busine à ce sujet."

Monsieur Busine : "Je vais réagir sur le côté financier. Bien sûr que c'est un conseil financier dans ces grosses lignes. Mais c'est le rôle du directeur financier de mettre le point d'attention sur ce qui doit être mis comme les points d'attention, c'est le rôle du politique de faire des choix, et donc on a fait le choix d'assumer le fait d'investir pour les citoyens, mais avec une situation qui peut être considérée comme ..., il faut être attentif sur la situation financière, mais nous avons les capacités de faire face à cet investissement, mais c'est le rôle d'un directeur financier de pouvoir dire "attention sur le financement". Moi ce que je veux dire par rapport à ça, c'est ajouter par rapport à ce qu'Axelle a dit c'est qu'il ne faut pas oublier qu'il y a aussi un subside qui est présent; un subside qui peut tomber après le 23 juillet 2025 si mes souvenirs sont bons; et donc n'avons plus l'occasion d'attendre aussi, je pense que tout a été fait dans les règles de l'art et sincèrement dans la concertation pour arriver un dossier qui me semble totalement cohérent. Sébastien l'a dit également quand on voit les mètres carrés concernés et les solutions apportées dans ce dossier-là, on a d'autres projets qui ont été acceptés à l'unanimité, sans problème par tout le monde, qui ont coûté 400- 500 000 € sur fond propre. Là, on a un projet qui concerne 7 rues pour un peu plus de 2 millions d'euros qui va régler énormément de problèmes. Donc sincèrement le million trois actuel, et puis on espère aussi avoir des bonnes surprises, puisqu'on sait qu'il y a des adjudications qui peuvent être bonnes aussi, il ne faut pas toujours voir le noir non plus; on sait que la manne financière est moindre dans beaucoup de communes, il y a très peu de dossiers qui sortent actuellement; les entreprises vont avoir un peu faim, et donc il se peut qu'on ait une très bonne adjudication dans ce dossier-là, donc nous n'arrêtons pas un montant tel qu'il est estimé actuellement. Et donc je remercie surtout le travail de l'architecte et de l'auteur de projet qui a vraiment appuyé au fur et à mesure du dossier, tel qu'il a été présenté en son temps en termes d'avant-projet, tout ce qui a été évolué au fur et à mesure; et je remercie le travail pour arriver un dossier qui finalement... contenter tout le monde, c'est impossible, mais contenter le maximum de personnes, c'est possible et vous l'avez fait. Je vous remercie aussi par rapport à ça."

Monsieur Willaert : " J'ai encore une question : est-ce que vous avez prévu un changement au niveau de l'évacuation des eaux usées au niveau de la maison de repos ? Je m'explique au départ la maison de repos a été créée pour 80 lits, on dépasse largement cette capacité, mais au niveau des eaux usées, les riverains, notamment ceux de la rue des ouvriers se plaignent parfois de mauvaises odeurs. Et en fait, c'est normal, puisque voilà la capacité et c'était une bonne décision, la capacité a dû être augmentée, mais tout n'a pas suivi. Est-ce que vous en profitez en même temps pour prévoir un nouveau système d'évacuation des eaux usées de la maison de repos qui au départ prévoyait 80 lits? Merci."

Madame Chantry : " En matière d'égouttage la mission a été déléguée à Ipalle et donc cette problématique est venue sur la table en effet, parce qu'ils ont tout le périmètre et on sait qu'il y avait des problèmes d'odeur; et donc il y a parce que...si mes souvenirs sont exacts, c'est par filtration dans une eau engazonnée à l'arrière, c'était prévu comme ça au niveau de la maison de repos, et donc il y aura bien sûr un... j'ai peur de m'avancer sur un terme technique qui n'est pas en adéquation avec le projet, mais il y aurait une espèce de trop-plein qui pourrait aller dans cet égouttage. Et donc ça a été en tout cas... la problématique qui est venue sur la table, et a été abordée lors des réunions; maintenant la solution technique de l'auteur de projet, de tête je ne la connais plus, mais en tout cas la problématique a été exposée lors des réunions techniques."

Monsieur le Président : "Je refais une tentative s'il y a plus de remarques, donc on va passer au vote alors, il s'agit d'un double vote."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural (CLDR), réunie le 08/07/2019, a sélectionné la fiche-projet n°7 « Requalification du coeur de village de Celles » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 12 janvier 2021 entre la Région wallonne et la Commune de CELLES portant sur le projet « 57018-2-07 Requalification du coeur de village de Celles » ;

Vu l'approbation de l'avant-projet du Département du Développement de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal en date du 02 avril 2025 ;

Vu le projet définitif dressé à cet effet, dressé à cet effet, dans le cadre de la requalification du coeur de village de Celles, par l'auteur de projet « Architectes Luc Moulin et Associés » comprenant tous les documents sollicités dans le courrier du SPW et notamment le cahier des charges, les plans, le métré estimatif, au montant de 1.695.597,16 € HTVA ou 2.051.672,56 € TVAC (21%) augmenté des honoraires et frais pour un montant de 4,8% du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 1.776.985,82 € HTVA ou 2.150.152,84 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération de collège communal du 25 avril 2025 approuvant le projet définitif ;

Vu la convention réalisation reçue le 9 mai 2025 de la Région wallonne, représenté par la Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

27 mai 2025

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget communal extraordinaire de l'année 2025 sous l'article 421/731.60 (projet 2019.0004) ;

DECIDE, à 9 voix "POUR" , 8 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION":

Article 1er : D'approuver le projet définitif et toutes ses pièces jointes, dont la convention-réalisation, pour les travaux de Requalification du Coeur de Celles, dans le cadre de la Convention-Réalisation, au montant estimatif global de 1.695.597,16 € HTVA ou 2.051.672,56 € TVAC (21%) augmenté des honoraires et frais pour un montant de 4,8% du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 1.776.985,82 € HTVA ou 2.150.152,84 € TVAC (21%).

Art. 2 : D'envoyer la présente délibération et son dossier complet pour information et suite utile :

- Au cabinet de la Ministre DALCQ, Ministre du Développement rural ;
- Au service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie ;
- Au Service extérieur d'Ath de la de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

13. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) visé à l'article L6421-1 du CDLD – Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Oui j'ai une remarque, à titre personnel, moi j'étais dans la CCATM en tant que suppléant de Monsieur Michel Bataille donc Monsieur Bataille ne m'a jamais prévenu de ses absences, c'est tout à fait son droit, et je ne demande rien. Seulement, on m'a compté zéro présence sur huit, mais en ne sachant pas si Monsieur Bataille serait là ou pas donc je ne suis jamais venu, donc je n'accepte pas les zéros présences puisque si on m'avait convoqué... et de plus quand j'étais présent, et qu'il y avait un vote, on m'a clairement dit que j'étais suppléant de Monsieur Bataille et que je n'avais pas le droit de voter; donc si je n'ai pas le droit de vote, j'estime que je ne dois pas être présent non plus à une CCATM en tant que suppléant."

Monsieur Busine : "Vous n'avez pas le droit de vote si Michel Bataille n'est pas là. Si l'effectif est présent, mais s'il n'est pas là, vous l'êtes. Il faut l'enlever, ce sont des pourcentages qui valent ce qui valent..."

(Echanges multiples) Monsieur Willaert : "Si Monsieur Bataille ne me contacte pas, je ne sais pas savoir s'il est présent ou pas.. si vous pouvez corriger le PV svp."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment son article 71 introduisant l'obligation d'établir un rapport de rémunération écrit ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2025 au plus tard ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

27 mai 2025

Article 1er : D'adopter le rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2025 au plus tard via le site internet : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Goorlo : " Je m'excuse d'avoir un peu précité les choses à l'entame de ce conseil, mais j'aurais voulu demander à Madame Breda si elle avait eu des avancées maintenant concernant la fabrique d'Eglise de Popuelles ? "

Madame Breda : " Pas vraiment, mais encore aujourd'hui j'ai téléphoné à Popuelles, chez Madame Chantry ; oui, ça avance tout doucement mais voilà comme ils ont maintenant demandé de l'argent, mais on essaiera tout ça, d'arranger tout ça avant la fin de l'année bien-sûr, mais il n'y a pas qu'une Eglise.

Monsieur Gorloo : " Vous disiez ne pas avoir de nouvelles des fabriciens, vous n'avez de rapport de PV de leur réunion; alors, je suis allé voir Madame Chantry qui m'a remis le double, je ne sais pas si vous en voulez encore une copie... concernant leurs doléances "

Madame Breda: "Non merci...bientôt j'irai me promener avec l'employé responsable et nous ferons un cadastre de tout ça; pas que de Popuelles mais de toutes nos églises pour voir dans quel ordre nous commençons les petits travaux. Voilà."

Monsieur Gorloo : " Merci."

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 22 avril 2025, reçue le 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 13 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 14 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D41, D47, D48 et D50d du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants des articles suivants suite à des erreurs de transcription :

- Article D50d « Assurance responsabilité civile » : 107,69 € au lieu de 70,00€.
- Article D50e " Assurance-loi" : 25,53 € au lieu de 37,69 €.
- Article D50f " Assurance RC objective" 0,00 € au lieu de 25,53 €.
- Le montant total des dépenses ordinaires du chapitre II sont de 1.111,78 € et non de 1.778,60 €

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 14 mai 2025 ;

27 mai 2025

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 22 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D50d	Assurance responsabilité civile	70,00 €	107,69 €
Article D50e	Assurance-loi	37,69 €	25,53 €
Article D50f	Assurance RC objective	25,53 €	0,00 €

Art. 2 : La délibération du 22 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.224,55 €	1.224,55 €
• Dépenses ordinaires :	1.778,60 €	1.111,78 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	3.003,15 €	2.336,33 €
• Recettes ordinaires :	2.111,52 €	2.111,52 €
• Recettes extraordinaires :	5.082,60 €	5.082,60 €
• Total général des recettes :	7.194,12 €	7.194,12 €
• Excédent :	4.190,97 €	4.857,79 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2024 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestain : "Nous allons voter pour et puis j'aurai une question également...donc le vote c'est pour bien sûr... et si je peux prendre la parole. Donc, comme tout le monde le sait, l'Eglise d'Escanaffles est un monument classé au 21 décembre 1942, je suis ancien échevin du culte ici et j'aimerais bien que tout le monde travaille et je n'en doute pas par rapport aussi à l'échevine Carine, pour la bonne continuité des travaux; donc il y a quand même une procédure de restauration qui a débuté en janvier 2022, des travaux généraux de restauration, je ne vais pas toutes les citer, mais il y a quand même des choses essentielles, restauration de la couverture de la zinguerie; des interventions ponctuelles sur les maçonneries, un entretien des vitraux, la protection, l'entretien de l'orgue, remise aux normes électriques et remise en peinture intérieure. Donc je rappelle que la girouette a dû être démontée en

urgence, il y a quelques mois parce qu'elle pouvait se détacher à tout moment, donc il y a une étanchéité provisoire qui a bien sûr été placée, mais je demande de continuer comme il a été de coutume jusqu'à présent, à protéger et entretenir le patrimoine et notamment l'église d'Escanaffles comme les autres églises. Voilà merci."

Monsieur Busine : "Ici nous sommes clairement du côté budgétaire et je trouve que vous avez quand même deux poids deux mesures dans la vision budgétaire que l'on doit avoir avec la commune. Donc refaire une place de Celles avec six rues refaites et des solutions pour les inondations, c'est de trop et le directeur financier le pointe. Je peux vous dire que mettre et je ne dis pas que c'est pas le cas, mais je reprends mon point de vue en disant que tout n'est pas impossible et tout doit être possible. Et donc clairement nous, on met les, on met au même niveau les projets, c'est-à-dire que le projet d'Escanaffles n'est pas dans les cartons. Mais vous aurez la même réaction du directeur financier qui dira mettre 600 000 € en fonds propres dans un projet pour Escanaffles, il va vous dire que ce n'est pas possible financièrement. Et donc je vais voir un peu le comportement que vous aurez lorsqu'il dira que ce n'est pas possible financièrement, donc moi je vais dire juste là c'est qu'il faut avoir une certaine cohérence, c'est de dire que finalement un projet qui peut, et je mets les mêmes projets et je mets tous les projets sous le même niveau, tant qu'on trouve les moyens et on en parlera sûrement après l'endettement, c'est un élément qui fait partie des dépenses, mais la priorité, c'est de pouvoir les rembourser. Et donc n'importe qui, dès le moment où on trouve les moyens de rembourser, on peut faire les projets que l'on veut, mais qu'on puisse avoir une cohérence; c'est-à-dire qu'on ne vienne pas en disant ce projet-là on ne le vote pas parce que vous avez voté contre il faut quand même le rappeler; vous avez voté contre parce que financièrement, on part dans un moment peut être particulier et à côté de ça venir dire mais attention il faut vraiment continuer à foncer dans le projet d'Escanaffles. Moi, je veux voir le projet dans sa globalité, je n'ai pas de souci avec ça, on va continuer ce sont des projets qui doivent avancer qui sont subsidiés, j'ai la même position que pour la place de Celles donc c'est pour ça que je voterai probablement pour lorsque le projet arrivera, puisqu'il y a un projet subsidié. Quand on a 700 000 € pour le projet de la place de Celles, je vote pour, quand il y a 720 000 € pour l'église d'Escanaffles, je vote pour, quand il y a des subsides, je vote pour, mais il faut avoir la même ligne de conduite... qu'on ne vienne pas dire, on vote contre pour un projet ou on va venir ici en disant il faut absolument dans ce dossier-là, c'est juste ça. "

Monsieur Delestrain : "Je ne vous comprends pas du tout, la cohérence, je l'ai, c'est simplement Monsieur Busine, ce sont des choix politiques. Si vous voulez ne pas... comment entretenir le patrimoine que vous choisissez une place c'est tout à fait, je suis d'accord avec vous aussi, mais, c'est il y a cohérence, ça ne veut pas dire que tous les dossiers que vous allez mettre sur la table, on va tous les voter justement. C'est pas ça du tout, il faut voir l'importance du dossier. Quant à dire que vous allez être pour ou contre mais il y a des chiffres qui vont arriver et je répète que la place de Celles, c'est pas non plus par un souci de financement ou quoi que ce soit j'ai dit aussi que les citoyens n'avaient pas tous été entendus au niveau des places de parking ou quoi que ce soit donc il ne faut pas tout mêler. Mais je suis très cohérent et je vais rester cohérent avec toutes les églises et le patrimoine que nous avons défendu jusqu'à présent. Et je sais quand on parle d'un certain patrimoine religieux, ce n'est pas toujours entendu de la même façon par tout le monde; et ça je peux comprendre aussi, mais mon point de vue, c'est de défendre aussi tout le patrimoine voilà."

Monsieur Willaert : " Je ne suis pas d'accord avec l'amalgame qui a été fait. La place de Celles, moi j'ai voté contre parce qu'il y a des citoyens qui ne sont pas contents de ce projet et moi, je travaille pour les citoyens. Ce n'est pas subsides ou pas subsides, moi il y a des gens qui ne sont pas contents de ce projet et voilà moi je ne vote pas pour des projets que les gens ne sont pas contents. Voilà. Merci de ne pas faire l'amalgame."

Monsieur Defontaine : " Si je peux juste me permettre parce que l'on revient sur la place de Celles, lors de la mandature précédente, il me semble qu'il y a des personnes autour de la table qui avaient voté pour... pour exactement le même projet."

Madame Chantry : " En CLDR, aussi."

Madame Breda : " Je vais encore ajouter à Jean que nous ferons une commission avec tous les fabriciens"

Monsieur Delestrain : "Merci Carine, c'est une réponse qui me plaît et qui est constructive."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

27 mai 2025

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 16 avril 2025, reçue le 25 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Le 15 mai 2025, le Chef diocésain arrête et approuve le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles avec la remarque suivante :

Selon le principe de non-appauvrissement des fabriques d'église. Les fonds propre (R23) qui n'ont pas été remplacés pour effectuer les travaux d'éclairage devront être reconstitués selon un plan de remboursement à convenir avec la paroisse. Le montant est Infos trésorier : Merci de dater le PV de délibération.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D53 : 3800

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article D19 du chapitre II des dépenses ordinaires. La dépense D19 « Traitement brut de l'organiste » non prévue initialement au budget aurait dû faire l'objet d'une modification budgétaire car elle implique un dépassement du chapitre II ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D53 du chapitre II des dépenses extraordinaires suite à la modification apportée par le chef diocésain ;

Considérant que ces dépassements peuvent être acceptés car le résultat global du compte est positif mais il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année.

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 mai 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 16 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
	Néant		
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 53	Placement de capitaux	0,00	3.800,00 €

Art. 2 : La délibération du 16 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Compte 2024</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.046,30 €
• Dépenses ordinaires :	14.901,01 €
• Dépenses extraordinaires :	3.800,00 €
• Total général des dépenses :	21.747,31 €
• Recettes ordinaires :	19.416,68 €
• Recettes extraordinaires :	11.631,61 €
• Total général des recettes :	31.048,29 €
• Excédent :	9.300,98 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

27 mai 2025

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 CELLES (Escanaffles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2024 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 10 avril 2025, reçue le 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D15 du chapitre I des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D33, D48, D50e et D50m du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 mai 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Compte 2024</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	310,13 €
• Dépenses ordinaires :	5.840,75 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €
• Total général des dépenses :	6.150,88 €
• Recettes ordinaires :	8.356,97 €
• Recettes extraordinaires :	9.030,76 €

27 mai 2025

• Total général des recettes :	17.387,73 €
• Excédent :	11.236,85 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, rue du Butor, 15B à 7760 CELLES (Molenbaix)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : " Nous allons approuver bien sûr mais de nouveau, je vais vous ennuyer avec l'Eglise de Celles parce qu'elle est également classée depuis le 04 septembre 1934, mais là, les dossiers sont quand même beaucoup plus avancés effectivement que l'église d'Escanaffles vu qu'il y a eu des réunions fréquentes avec la WAP pour entamer la restauration intérieure, je rappelle que la restauration extérieure a été terminée en 2021, si je ne m'abuse. Donc ici on parle quand même de remise en peinture globale, ce ne sera pas du luxe, mise aux normes en électricité également; la pose d'une porte vitrée, je crois entre la tour et la nef, restauration de l'orgue, puis d'autres travaux... Et donc il y a quand même des études préalables subventionnées qui ont été faites à 80 % par la Wap, puis il y a aussi comme vous le savez les subsides à aller chercher Là-bas, donc je la même demande de continuer à maintenir donc cet entretien de l'église, des églises et notamment de l'église de Celles."

Madame Chantry : " Justement lors du prochain collège, il y a justement l'auteur de projet qui doit être désigné. Il faut une étude préalable pour obtenir des subsides, et c'est à l'ordre du jour donc le dossier suit son cours...bien évidemment on a restauré cette église de l'extérieur, on fera...et on continuera d'aller chercher des subsides pour que, l'église de Celles, qui est quand même une pièce maîtresse sur cette belle place, soit terminée"

Monsieur Delestrain : " Merci Axelle."

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 23 avril 2025, reçue le 25 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de CELLES réuni en séance du 12 avril 2024, les articles D30, D33, D35B, D47, D50a, D50c et D50j des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

27 mai 2025

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D50A, D50E, D50G et D50M.a. du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 mai 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Compte 2024
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	6.075,22 €
• Dépenses ordinaires :	13.632,29 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €
• Total général des dépenses :	19.707,51 €
• Recettes ordinaires :	17.047,02 €
• Recettes extraordinaires :	23.286,83 €
• Total général des recettes :	40.333,85 €
• Excédent :	20.626,34 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo : " Oui c'est le même qu'à Popuelles, à Velaines, j'aimerais simplement rappeler aussi qu'il y a 8 projecteurs qui sont vraiment défectueux. Pour l'instant, ça peut encore y aller, on est encore en bonne saison pour l'éclairage, mais dès le mois septembre, les messes se feraient dans le noir. Et alors, on avait déjà contacté, pas moi mais les fabriciens avaient contacté l'agent communal et avaient demandé pour remplacer ses projecteurs défectueux par des projecteurs équipés de led."

Madame Breda : " ça suit son cours."

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

27 mai 2025

Vu la délibération du 10 avril 2025, reçue le 21 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de VELAINES réuni en séance du 10 avril 2025, les articles D17, D19, D26, D35B, D48, D50G, D50J et D50N des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 06 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 06 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D01 du chapitre Ier des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis à titre exceptionnel au vu du chapitre I largement inférieur ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 13 mai 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Compte 2024</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.514,32€
• Dépenses ordinaires :	17.150,92 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €
• Total général des dépenses :	18.655,24 €
• Recettes ordinaires :	20.828,11 €
• Recettes extraordinaires :	4.712,68 €
• Total général des recettes :	25.540,79 €
• Excédent :	6.875,55 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus.

19. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2024 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président : "Bien moi j'ai une remarque à ce niveau-là...comme conseiller communal j'entends bien qu'il faut apporter une attention particulière à la restauration du patrimoine religieux, ce que je ne conteste pas du tout; mais j'espère qu'eux vont aussi soigner leur patrimoine propre; vous savez de quoi je veux parler, à savoir la salle à la place de Pottes, j'espère qu'elle sera vite restaurée aussi bien extérieurement qu'intérieurement. Voilà ce que je voulais dire."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

27 mai 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 10 avril 2025, reçue le 22 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de POTTES réuni en séance du 10 avril 2025, les articles D27, D48, D50a, D50c et D50j des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2024 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 09 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 09 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les droits de chasses à l'article R18f « Recettes diverses » plutôt qu'en R18c « Remboursements » ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant de l'article suivant suite à une erreur de transcription :

- Article D26 « Traitement brut de la nettoyeuse ». Pour le mois de mars, le montant est de 124,64 € au lieu de 132,32 €. Ce qui donne un montant total à l'article de 1.624,45 € au lieu de 1.632,13 € ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 12 mai 2025 ;

DECIDE par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 1 "ABSTENTION" :

Article 1 : La délibération du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article R18C	Remboursements	68,54 €	0,00 €
Article R18F	Recettes diverses (Droits de Chasses)	0,00 €	68,54 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D26	Traitement brut de la nettoyeuse	1.632,13 €	1.624,45 €

Art. 2 : La délibération du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.461,49 €	1.461,49 €
• Dépenses ordinaires :	13.591,69 €	13.584,01 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	15.053,18 €	15.045,50 €
• Recettes ordinaires :	15.194,75 €	15.194,75 €
• Recettes extraordinaires :	8.082,88 €	8.082,88 €
• Total général des recettes :	23.277,63 €	23.277,63 €
• Excédent :	8.224,45 €	8.232,13 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place, 15 à 7760 CELLES (Pottes)

27 mai 2025

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

20. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD – Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier relatif au compte 2024 de la Commune de Celles établi par Mr le Directeur financier et le service des finances et annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport relatif au compte communal 2024 de la Commune de Celles annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : De joindre le présent rapport au compte communal 2024 lors de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

21. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2024 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux et cède la parole à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, ce sera très bref, c'est un compte donc un cumul de chiffres par rapport à un budget, donc ce que l'on peut remarquer, au départ, c'est que comme le directeur financier le dit, nous avons de bons taux de réalisation que ce soit au niveau des recettes et des dépenses donc ça c'est déjà un bon point, c'est qu'on n'a pas de dérapage à signaler. Donc les fortes augmentations, c'est vrai au niveau des frais de personnel, on est quand même en personnel à plus 425 000 € par rapport à 2023, donc en pourcentage c'est 11 % en plus. Donc je dirais et ça vaut le fait, mais restons prudents dans les futurs engagements et dans la gestion du personnel. Il y a une très bonne maîtrise dans les frais de fonctionnement parce qu'on est pratiquement au même topo qu'en 2023, mais évidemment on en parlait déjà tantôt dans d'autres dossiers, le feu clignotant, c'est la dette donc l'encours de dette à fin décembre 2024 passe à 12.723.000 par rapport à fin 2023 à 10 451 000 donc il y a quand même un encours de dette qui augmente de 2 282 000 € et les charges d'emprunts en conséquence sont en forte augmentation aussi sous pratiquement 65 000 € soit pratiquement 6 % en plus par rapport à 2023, donc ça veut dire que la durée théorique, comme il l'indique dans son rapport, la durée théorique moyenne de remboursement on passe quand même maintenant à plus de 15 ans par rapport à 12-13 ans les dernières années. Donc voilà la conclusion, plus que prudence dans les nouveaux investissements et les annonces aussi faites aux citoyens...ne peuvent certainement pas vivre pour l'instant, et jamais d'ailleurs au-dessus de ses moyens donc j'ai bien vu votre slogan dans votre note de politique communale, le meilleur est à venir, j'espère que vous pourrez le garder et que ça ne changera pas en disant le pire est à craindre. Voilà merci."

Monsieur Willaert : " Au niveau de l'endettement, cela fait 3 ans que j'en parle du surendettement donc je ne vais pas me répéter. Mais est-ce que vous pensez que votre compte à l'extraordinaire est bien complet ?"

Monsieur Busine : " C'est-à-dire ..?"

Monsieur Willaert : "Je ne sais pas, vous ne pensez pas qu'il y a quelque chose qui manque...?"

27 mai 2025

Monsieur Busine : " On est sur du comptable donc c'est au directeur financier ... "

Monsieur Willaert : "Non, non

Monsieur Busine : " Ah non si c'est du budget c'est moi si c'est du comptable c'est lui."

Monsieur Willaert : " Non, non..."

Monsieur Busine : " Allez jusqu'au bout alors, vous tournez autour du pot."

Monsieur Willaert : " Est-ce que vous pensez que tout ce que relève de la rue de la Gare à Pottes est bien dans les comptes ?"

Monsieur Busine : " Dans quel sens ?"

Monsieur le Président : " Est-ce que vous savez préciser un peu plus ...?"

Monsieur Willaert : " Est-ce que vous pensez que tout ce qui a été fait à la rue de la Gare à Pottes, je rappelle que vous avez fait intervenir quelqu'un pour faire des travaux à la rue de la Gare à Pottes...?"

Monsieur Busine : " Je ne peux pas dire plus que ce qu'il y a été payé ici."

Monsieur Willaert : " D'accord."

Monsieur Busine : "Voilà"

Monsieur Willaert : "Moi, je vais émettre une réserve pour le compte extraordinaire."

Monsieur le Président : " Est-ce que vous savez être plus précis ou pas ?"

Madame Chantry : " C'est particulier quand même ..."

Monsieur Willaert : " Vous n'êtes pas contacté par un entrepreneur qui vous demande ..."

Monsieur Hovinne : " Personnellement, je trouve votre intervention un peu spéciale soit vous détenez une information que vous ne donnez et c'est grave soit effectivement, il y a un oubli et c'est peut-être bien de le préciser maintenant."

Madame Chantry : " Moi, je suis échevine des travaux et je ne suis contactée par personne."

Monsieur Willaert : " Ce n'est pas vous qui avez contacté cet entrepreneur pour faire les travaux"

Madame Chantry : " Non mais que ce soit clair"

Monsieur Willaert : " Je ne pense pas que nous sommes amis mais vous n'avez rien avoir là-dedans."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Busine : " Et bien donc oui, le compte 2024 que nous venons de présenter aujourd'hui, c'est bien le reflet d'une ancienne mandature. Donc celle de MR/OC qui prouve d'une part qu'on a une gestion communale qui est rigoureuse, qui est réaliste et surtout tournée vers l'avenir, parce que c'est ça finalement. Tout d'abord, on parle de chiffres, on l'a dit ça clôture l'exercice avec un boni budgétaire de 813 000 €. Ces résultats sont positifs, vous l'avez dit dans un contexte économique incertain, mais ça a été répété également une gestion maîtrisée et une capacité à faire face à nos engagements sans mettre en péril notre équilibre structurel. Les dépenses ont été tenues dans les limites prévues, les taux de réalisation global dépassent les 97 % ce qui est tout à fait important, ce qui est la preuve du sérieux de notre administration et de la bonne planification budgétaire. Les dépenses de fonctionnement sont restées sous contrôle, les dépenses de personnel ont été assumées en respectant nos obligations, notamment les indexations tout en garantissant la qualité des services rendus à la population. Il est clair que cette indexation, ces dépenses de personnel, vous l'avez dit, augmentent fortement, elles sont liées à l'indexation et aux annuités mais également à une cotisation de responsabilisation qui augmente de + 110 000 € et pour lesquelles nous devons être attentifs dans les mois et les années à venir. Ce qui est surtout important, c'est du côté des recettes, on note une belle stabilité des revenus issus des transferts, notamment le fond des communes, les additionnels et surtout 100 % du budget final. En parlant des additionnels, je pense qu'il y a quand même un chiffre important à souligner, c'est l'augmentation significative de la part des recettes qui est un vrai marqueur du potentiel qui évolue sur notre entité. En 2024, nous avons perçu 2.114. 000 € soit une recette de 366,12 € par habitant, alors qu'en 2023, cette recette était bien sûr de plus...elle était bien plus importante, de 2.354.999 € mais comme rappelé par notre directeur financier, sur 14 mois. Et donc si on reporte ça sur une année par habitant, la recette est de 352 € en 2023, donc on a quand même une augmentation de près de 4 % de l'impôt sur les personnes physiques. Et donc c'est quelque chose qui est tellement... sans toucher bien sûr au fameux pourcentage, donc ça montre de manière importante que nous avons une population active de plus en plus importante, qui sans toucher à la fiscalité, rapporte plus. Ce sont des éléments positifs qui doivent nous permettre

pour les recettes à l'avenir, accompagnées des différents projets urbanistiques et de en devenir sur notre entité. Malgré une légère baisse des recettes de prestations et de certains dividendes intercommunaux, l'ensemble reste équilibré grâce à une politique fiscale, responsable et mesurée; ça, c'est pour la partie ordinaire, mais ce qui mérite surtout d'être souligné et je pense que personne ne pourra revenir en arrière là-dessus, c'est la dynamique d'investissement qui se poursuit et s'amplifie. Plus de 4.500.000 d'euros ont été engagés en 2024 à l'extraordinaire. Le projet de Concordia à Escanaffles et la suite des logements tremplin à Pottes font gonfler de près de 2 millions d'euros, l'investissement dans notre patrimoine communal. Les rénovations de voiries dans notre entité pour un montant de 1 500 000 €, montrent notre dynamisme dans le cadre de la gestion des voiries. Des aménagements pour la mobilité douce à Escanaffles, à Pottes qui ont été également engagés en 2024. Des actions concrètes pour lutter contre les inondations à hauteur de plus ou - 300 000 € et encore des projets pour l'enfance, pour le sport et pour la culture. Ce sont là pour nous des investissements qui ont du sens, qui répondent aux attentes des citoyens et qui façonnent le cadre de vie de demain. Ces investissements, si on les croise avec les années 2021, 2022, 2023 et celle-ci, ça représente 13, 4 millions d'euros d'investis dans ces quatre dernières années. Donc bien sûr 50 % de l'emprunt, vous avez pu le dire, vous avez pu nous mettre l'attention là-dessus, mais surtout le reste via des subsides propres à hauteur de 4 300 000 €, et si on ajoute ces fameux subsides et que maintenant on introduit dans le fonds de réserve extraordinaire, c'est-à-dire le PIC, le PIMACI, le PGRI enfin je vais plus loin, on y ajoute 2 millions d'euros supplémentaires de subsides que l'on dit structurel que toutes les communes reçoivent. Donc ce qui veut dire que dans l'absolu dans le 13.400 000 d'investis ces quatre dernières années et bien on y ajoute 6 300 000 € de subsides qui ont été utilisés dans ces quatre dernières années. Le reste, c'est via le fonds de réserve extraordinaire. Et donc, cette gestion prévoyante, elle se voit également par la constitution d'une nouvelle provision de 200 000 € en soutien, notamment à notre CPAS qui sera utilisée bien sûr en 2025, mais le chiffre qui est arrêté à plus de 1 400.000 de provisions pour risques et charges. Cela montre notre capacité à anticiper et à amortir les chocs futurs et surtout sans mettre en péril nos projets. Donc ce compte 2024 en conclusion traduit cette gestion saine ancrée dans le bon sens, mais ambitieuse dans ses projets. Et cette ligne, nous continuerons à la poursuivre dans les années futures, tout en alliant prudence et rentabilité financière, puisque c'est ça qui est important à souligner. Et investissements utiles au service de toutes les celloises et tous les cellois. Et ça c'est important donc il est clair que nous allons continuer cette dynamique d'investissements qui permet de faire évoluer notre commune. Pour finir, il est clair que je remercie l'ensemble des services communaux, le directeur financier, pour la qualité du travail accompli ainsi que de chacun de nous qui avons cette constance et sa vision partagée de l'intérêt général. Merci."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et L1312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 mars 2025 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 mai 2025 proposant au Conseil Communal d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2024 à la constitution de la provision suivante :

- 200.000 € - Provision pour CPAS

Vu la délibération du Collège Communal du 09 mai 2025 certifiant le compte communal de l'exercice 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

27 mai 2025

Considérant que la réunion de commission des finances s'est tenue le 22 mai 2025 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

DECIDE :

A l'unanimité pour le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2024

A l'unanimité pour le compte du service ordinaire de l'exercice 2024

A 13 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 2 "ABSTENTION" pour le compte du service extraordinaire de l'exercice 2024

Article 1^{er} : D'accepter la proposition du Collège Communal du 09 mai 2025 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2024 à la constitution de la provision suivante :

- 200.000 € - Provision pour CPAS

Art. 2 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<u>Bilan</u>	ACTIF	PASSIF
	43.329.939,99	43.329.939,99
<u>Compte de Résultats</u>	CHARGES	PRODUITS
Résultat courant	9.114.043,79 €	9.112.558,80 €
Résultat d'exploitation (1)	10.562.354,38 €	10.586.703,58 €
Résultat exceptionnel (2)	598.986,77 €	1.163.835,38 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	11.161.341,15 €	11.750.538,96 €
		RESULTAT
		- 1.484,99 €
		24.349,20 €
		564.848,61 €
		589.197,81 €

	<u>Tableau de synthèse</u>	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		10.390.468,62	9.233.957,19
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	23,20	0,00
	Droits constatés nets	=	10.390.445,42	9.233.957,19
	Engagements	-	9.577.065,32	9.147.430,89
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		813.380,10	86.526,30
	Négatif :			
2.	Engagements		9.577.065,32	9.147.430,89
	Imputations comptables	-	9.479.404,89	3.553.022,49
	Engagements à reporter	=	97.660,43	5.594.408,40
3.	Droits constatés nets		10.390.445,42	9.233.957,19
	Imputations	-	9.479.404,89	3.553.022,49
	Résultat comptable	=		
	Positif :		911.040,53	5.680.934,70
	Négatif :			

27 mai 2025

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre le présent compte 2024 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 5 : De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22. FINANCES COMMUNALES – PPT 2020 Relighting – Passage au LED Ecoles communales - Décompte final des travaux et de subventions – Non-valeur de subvention et Mise en fonds de réserve extraordinaire de l'OC 1636 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 03 novembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "PPT 2020 Relighting – passage au LED Ecoles communales" ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché à la société

A.E.S, Rue du Marais 19 à 7640 ANTOING pour le montant d'offre contrôlé de 169.915,00 € hors TVA ou 205.597,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, afin de faire à cette dépense et aux révisions, des engagements pour un montant total de de **236.996,68 €** (eng. 22/5096 et 23/2708) ont été créés ;

Considérant la promesse ferme sur attribution de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 19 avril 2023 au montant de **195.399,53 €**. (Droit constaté n° 22/3158 de 164.000,00 € et n° 23/1868 de 31.399,53 €) ;

Considérant que, afin d'équilibrer le projet 2022.0007 un emprunt de **41.597,15 €** (OC 1636) a été contracté ;

Considérant le décompte final des travaux au montant de de 165.031,62 € hors TVA ou **199.688,26 €**, 21% TVA comprise, approuvé par le Collège communal en séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant le décompte de subvention du Ministère de la Communauté Française en date du 17/12/2024 au montant de **170.191,89 €** ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire en non-valeur du droit constaté n° 23/1868 la somme de **25.207,64 €** qui sera financée par l'Ouverture de crédit n° 1636 ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie en date du 29 janvier 2025 accordant une subvention dans que le cadre de l'opération UREBA pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique dans le projet « **PPT Relighting de l'école communale primaire d'Escanaffles** » d'un montant de **7.579,44 €** ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie en date du 29 janvier 2025 accordant une subvention dans que le cadre de l'opération UREBA pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique dans le projet « **PPT Relighting de l'école communale de Pottes** » d'un montant de **39.447,21 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1636 est actuellement au taux de 3,948 % contracté en 20 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cet emprunt n° 1636 en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la proposition de reconstitution de la trésorerie du projet n° 2022.0007 établie comme suit :

2022,0007 - PPT Relighting écoles communales							
DEPENSES EXTRAORDINAIRES				RECETTES EXTRAORDINAIRES			
						PFA	Reçu
722/723,60-2022	Décompte de travaux		722/661,51-2023	Subv. C.F. PPT	22/3158	164.000,00	164.000,00
				Subv. C.F. PPT	23/1868	31.399,53	6.191,89
722/615,52-2023	Non-valeur sur DC 23/1868	25.207,64				195.399,53	170.191,89
			722/663,51-2025	Subv. UREBA Pottes		39.447,21	39.447,21
				Subv. UREBA Escanaffles		7,579,44	7,579,44
060/955,51	Prélèv. Pr fds réserve Exo solde	59.127,43	722/961,51-2022	Emprunt OC 1636	22/3153	41.597,15	41.597,15
		284.023,33				284.023,33	258.815,69
						-	25.207,64

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 13/01/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 11/04/2025 ;

Considérant que les crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à une non-valeur du droit constaté n° 23/1868 « subvention de l'autorité supérieure pour le PPT 2020 Relighting Ecoles communales » pour un montant de **25.207,64 €**.

Art. 2 : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **59.127,43 €** afin de reconstituer la trésorerie du projet « PPT 2020 Relighting – passage au LED dans les écoles communales ».

Art. 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits à la Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2025, en dépenses à l'article 790/615.52—2022.0007-2023 « Non-valeur de droit constaté non perçu de l'autorité supérieure » pour un montant de 25.207,64 € et à l'article 060/955.51-2022.0007 « Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire » pour un montant de 59.127,43 €.

Art. 4 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

23. FINANCES COMMUNALES – PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire Escanaffles – Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1598 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 07 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire d'Escanaffles" ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2019 relative à l'attribution du marché à la société

JD DEROUBAIX SA, Avenue Gaston Biernaux 23 à 7740 Pecq, pour le montant négocié de 219.475,75 € hors TVA ou 232.644,30 €, 6% TVA comprise.

Considérant le décompte des travaux au montant de 278.488,55 € TTC ;

Considérant que, afin de faire à cette dépense et aux révisions, des engagements pour un montant total de de **306.447,55 €** (eng. 19/3037, 20/3765 et 21/4232) ont été créés ;

Considérant la promesse ferme sur attribution de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 23/01/2020 au montant de 219.447,55 € .

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt de 47.000,00 € (OC 1552) et un autre de 40.000 € (OC 1598) ont été contractés ;

Considérant le décompte de subvention au montant de 278.488,55 € ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 mai 2024 décidant de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **27.959,00 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1598 « PPT 2019 Remplacement et isolation Toiture école primaire Escanaffles » ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie en date du 29 janvier 2025 accordant une subvention dans que le cadre de l'opération UREBA pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique dans le projet « **PPT Remplacement et isolation toiture école communale d'Escanaffles** » d'un montant de **6.314,75 €** ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **6.314,75 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1552 est actuellement au taux de 0,662 % contracté en 20 ans et l'emprunt n° 1598 est actuellement au taux de 3,369 % en 20 ans ;

Considérant que, vu les taux de ces ouvertures de crédits, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **6.314,75 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la proposition de reconstitution de la trésorerie du projet n° 2017.0046 établie comme suit :

2017,0046 - PPT Rempl. Toiture Ecole Escanaffles							
DEPENSES EXTRAORDINAIRES				RECETTES EXTRAORDINAIRES			
					PFA		Reçu
722/723,60		278.488,5	722/661,51	19/501	174.560,5		
-2019	Décompte de travaux	5	-2019	Subv. C.F. PPT	3 5		174.560,55
				20/323	44.887,0		
				Subv. C.F. PPT	7 0		44.887,00
060/955,51	Reconstitution de trésorerie 2024	27.959,00			55	219.447,	219.447,55
			722/663,51	Subv. UREBA		6.31	
			-2025	Pottes	4,75		6.314,75
060/955,51	Prélèv. Pr fds réserve	6.314,75	722/961,51	Emprunt OC	19/427	47.000,0	
	Exo solde	5	-2019	1552	2 0		47.000,00
				Emprunt OC	21/355	40.000,0	
				1598	0 0		40.000,00

		312.762,3				312.762,3	
		0				0	312.762,30
							-

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 11 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 26 avril 2025 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **6.314,75 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1598 « PPT 2019 Remplacement et isolation Toiture école primaire Escanaffles »

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017.0046 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

24. FINANCES COMMUNALES – Installation de Points d'Apports Volontaires à Velaines et Pottes – Décompte des travaux - - Mise en fonds de réserve extraordinaire solde OC 1659 – Reconstitution de trésorerie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 02 mars 2023 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Installation de points d'apport volontaire enterrés à Velaines et Pottes" et déléguant ce marché à l'intercommunale IPALLE en application de l'exception « in house » ;

Considérant qu'un engagement de **100.000,00 €** (eng. 23/5291) a été créé ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1659) pour le même montant (DC 23/3479) ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 84.550,66 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **15.449,34 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1659 est actuellement au taux de 3,763 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **15.449,34 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Général en date du 11 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Générale, en date du 26 avril 2025 ;

27 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **15.449,34 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1659 « Installation de PAV à Velaines et Pottes »

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0002 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**25. FINANCES COMMUNALES – Pose de Panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes–
Annulation de projet - - Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1670 – Reconstitution de
trésorerie.**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 04 juillet 2024 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes" ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2024 relative à l'attribution du marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Belga Solar, Zone d'activité Nord 89 à 5377 Baillonville pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 69.619,81 € hors TVA ou 84.239,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un engagement de **84.239,97 €** (eng. 24/3589) a été créé afin de faire face à la dépense ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un engagement de **84.239,97 €** (eng. 24/3589) a été créé et un emprunt a été contracté (OC 1670) pour le même montant (DC 24/2617) ;

Considérant que l'ordre de commencer a été donné pour le 18 novembre 2024 ;

Considérant que lors du démarrage de chantier, les équipes de Belga Solar ont constaté que l'état de la toiture ne permettait pas la réalisation de l'installation prévue ;

Considérant qu'il a été convenu par un courrier recommandé du 20 décembre 2024, entre le soumissionnaire "Belga Solar" et le pouvoir adjudicateur "Commune de Celles" de résilier et annuler le marché sans indemnité compensatoire pour les deux parties ;

Considérant la décision du Collège prise en date du 17 janvier 2025 d'annuler le projet 2024.0004 ;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer cette somme de **84.239,97 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de emploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler l'engagement n° 24/3589 et de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **84.239,97 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 11 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 26 avril 2025 ;

Considérant que le crédit est inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

27 mai 2025

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **84.239,97 €** correspondant à l'Ouverture de crédit n° 1670 « Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes ».

Art. 2 : Le montant prélevé sera utilisé dans le cadre du projet d'installation des panneaux photovoltaïques des écoles communales d'Escanaffles.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 06009/955.51-2024.0004 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

26. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES – Modification budgétaire n°1 de 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2024 approuvant le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines au montant de 24.676,00 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **16.929,56 €** ;

Vu la délibération du 10 avril 2025, reçue le 21 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'en date du 06 mai 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 06 mai 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D06A « Combustible chauffage » : - 200,00 €
- D27 « Entretien et réparation de l'église » : + 2.400,00 €
- D50N « Frais de gestion du secrétariat social » : + 200,00 €

Considérant que ces modifications entraînent une intervention communale complémentaire de 2.400,00 € ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 27.076,00 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

Considérant que les crédits seront adaptés à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2025 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES par délibération du 10 avril 2025 sont approuvées comme suit :

27 mai 2025

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majora</u> <u>tion/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouve</u> <u>au</u> <u>montant</u>	<u>Montants approuvés par la Commune</u>
D06A	Combustible de chauffage	2.500,00 €	- 200,00 €	2.300,00 €	2.300,00 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majora</u> <u>tion/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouve</u> <u>au</u> <u>montant</u>	<u>Montants approuvés par la Commune</u>
D27	Entretien et réparation de l'église	500,00 €	+ 2.400,00 €	2.900,00 €	2.900,00 €
D50N	Frais de gestion du secrétariat social	550,00 €	+ 200,00 €	750,00 €	750,00 €

Art. 2 : La délibération du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u> <u>après</u> <u>Modif.</u> <u>Budgétaire</u> <u>n° 1</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	21.418,29 €	21.418,29 €
• Recettes extraordinaires :	5.657,71 €	5.657,71 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre I) :	3.640,00 €	3.640,00 €
• Dépenses ordinaires (Chapitre II) :	21.050,00 €	21.050,00 €
• Dépenses extraordinaires :	2.386,00 €	2.386,00 €
• Total général des dépenses :	27.076,00 €	27.076,00 €
• Total général des recettes :	27.076,00 €	27.076,00 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines est modifiée et portée à **19.329,56 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

27. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge des finances.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Voilà, donc au niveau des remarques des Engagés, le résultat est positif, il est maigre à l'exercice propre mais comme vous l'avez dit on donne la possibilité de mettre 200 000 € en provisions qui seront plus qu'indispensables pour les mois et années à venir. C'est vrai qu'on met chaque fois en provisions, mais cette

fois-ci au compte si vous regardez bien les comptes précédents, on mettait largement des montants supérieurs que 200 000 € en provisions. Donc oui, vous l'avez dit, mais moi je suis heureux de constater que les crédits nécessaires ont pu être ajoutés pour l'organisation d'une deuxième foire commerciale, c'est un évènement que nous avons lancé en 2023 avec la collaboration du comité de la CIA. Donc j'attire quand même votre attention au niveau des commerçants, comme monsieur Willaert avait posé une question écrite au niveau de l'utilisation des commerçants locaux pour l'édition de flyers ou de folders de nouveau malheureusement, il y a eu un tract sur la semaine de l'environnement et aussi pour la CCATM et la CCA, le seul fournisseur potentiel de l'entité n'a de nouveau pas été contacté, et je reprends quand même le PV du 28 janvier 2025 où Axelle terminait sa phrase en disant, on peut faire la remarque et s'engager à ce que les fournisseurs communaux soient consultés de manière équitable. Il semblerait de nouveau que le fournisseur de l'entité soit passé à la trappe. Donc c'est de déclarer sur les réseaux, rien de tel que le local mais encore faut-il, ou organiser des afterworks qui sont certainement très intéressants, mais il faut aussi faire appel au local quand c'est possible. Donc je suis content, je vois 1000 € de nouveau pour un budget participatif, c'est bien aussi; d'autres montants comme vous l'avez dit en fonction des éléments nouveaux connus depuis l'élaboration du budget, mais bien, vous avez anticipé, mais vous saviez qu'on allait quand même revenir sur la pierre d'achoppement qui reste l'intervention pour le CPAS, soit on passe à une intervention pour le CPAS à 1 112 187 €, soit 413 980 € en plus par rapport à 2024; j'ai quand même une remarque, c'est quand même stupéfiant parce que ce montant d'après mes connaissances n'a pas encore reçu l'approbation du conseil de l'action sociale, je ne crois pas que le budget soit déjà passé en conseil de l'action sociale. Si c'est vraiment le cas, ce n'est pas crédible, et surtout je dis manque de respect de la part pour certains membres pour ce conseil qui ne sont qui ne seraient pas officiellement au courant, est-ce que c'est vraiment légal je le pense peut-être mais à quoi sert encore un conseil de l'action social, c'est un manque de courtoisie, et peut-être avez-vous déjà pris les devants et anticipé la fusion prochaine de la commune avec le CPAS. J'ai appris effectivement que ce budget serait voté au CPAS le 17 juin et à la commune le 30 juin. Bon on doit être à nouveau la seule commune du Hainaut occidental à agir de la sorte. Est-ce normal après votre mise en place de début mars?... Donc en outre, vous utilisez 677 480 € de provisions soit 50 % des provisions disponibles à la clôture du compte. Vous avez montré un beau tableau effectivement on en prend 50 % ce n'est pas moi qui le dit, mais de nouveau notre directeur financier parle quand même d'un signal d'avertissement pour les prochains MB et budget. Et la conclusion est de dire qu'il sera nécessaire de trouver des solutions en dépenses et recettes pour garder un budget en équilibre. Donc le feu pour moi est orange et évitons qu'il ne passe rapidement au rouge. Merci."

Monsieur le Président : "D'autres remarques...? "

Monsieur Gorloo : " Oui, est-ce que tout a été prévu dans la modification budgétaire pour la signalisation des travaux de la place de Molenbaix? Parce que je suis un peu inquiet, la circulation a été ouverte, il y a peu. Je sais que vous avez eu la pression des réseaux sociaux, j'ai vu les commentaires qui paraissent, mais voilà quand on descend la rue du Château, on arrive d'abord à un rétrécissement de voirie qui n'est pas signalé, on arrive ensuite à un dévoiement vers la gauche qui n'est non plus pas signalé, un dévoiement sur la gauche qui ... Donc vous menez les voitures les véhicules sur la gauche qui risquent de se retrouver face à face avec un véhicule venant de la rue du Ruisseau, et qui prend sa priorité de droite. Donc pas de marquage au sol, même le passage protégé, le passage pour piéton n'est pas non plus terminé, il n'est pas terminé, il n'y a pas de marquage au sol. Alors je sais qu'on ne sait pas tout faire en un jour mais pourquoi ouvrir à la circulation une place où les travaux ne sont pas totalement terminés mais surtout sécurisé. En plus de ça, si mes souvenirs sont bons, je crois que sur cette place on devait circuler à 30 à l'heure maximum. Aucune limitation de vitesse n'est installée pour l'instant; donc voilà je m'inquiétais un peu, est-ce que vous avez prévu ça ou je sais pas?"

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert.

Monsieur Willaert : "Oui les provisions ont été créées pour ça et c'est moi qui les ai lancées quand j'étais échevin des finances donc ... Je fais de la publicité de mon action d'il y a quelques années puisque je vois qu'elles sont bien utilisées. Au niveau de l'ordinaire 1.000€ de budget participatif, je trouve cela un peu peu pour une démocratie, je pense qu'on aurait pu mettre un petit peu plus. L'intervention aux frais de fonctionnement CPAS en effet, on passe 1.112.000 ce qui me paraît beaucoup mais on ne pourra pas jeter la pierre au nouveau président du CPAS, parce que visiblement il faut déjà compenser un mali du compte, désolé mais voilà je pense que le compte 2024 n'est pas encore approuvé. OK. Mais il semble quand même qu'on parle d'un déficit de 150 000 €, il aurait été de bon ton au conseil communal de pouvoir analyser les causes de ce déficit avant de donner un blanc-sein d'un million 1.112.000 €, je pense qu'on aurait pu avoir une certaine réflexion, une commission financière à ce sujet-là. Je pense qu'il y a un petit travail à faire à ce niveau-là, je pense qu'il était de bon ton aussi en 2024 de maintenir l'intervention à moins de 700 000 € puisque je rappelle que c'était quand même une année électorale et je serais vraiment curieux de savoir comment on arrive à ce déficit si est-ce que c'est une surestimation des recettes ou une surestimation, je ne sais pas...Je pense que ça faisait bien sur votre bilan électoral de dire le budget du CPAS reste à moins de 700

000 € finalement on se rend compte qu'il aurait fallu au minimum en mettre 850 000 €. Alors, au niveau de l'extraordinaire, je suis un peu perplexe, je ne vois pas de trace pour l'acquisition des terrains à l'arrière. Puisque vous nous aviez dit que votre budget était un budget technique, si vous nous aviez vendu du rêve en disant aux MB vous verrez vraiment la construction de notre action politique. Je ne vois pas l'action des achats des terrains à l'arrière du hall sportif pourtant je pense que des estimations ont dû être faites. Je pense que c'était en route depuis déjà fin 2024, je pense que quand même les notaires vont un peu plus rapidement que ça. Donc si vous vouliez faire quelque chose, vous pouviez peut-être déjà prévoir ça dans le budget extraordinaire. Et alors, je suis un peu aussi dubitatif sur le pont de la rue Leclercqz et qui traîne un petit peu, et on me dit qu'on est passé à côté de la conduite d'eau. J'invite les journalistes à aller voir, elle est énorme, je pense que je peux y aller dedans."

Madame Chantry : " Ah non, non "

Monsieur Willaert : " Elle est quand même pas mal hein. Elle alimente, je ne sais pas comment on est passé à côté de ça, je me pose des questions. N'y a-t-il pas de plan à la commune ? Je ne comprends pas, vous rajoutez 20.000 €. La rénovation de ce pont qui était plus que nécessaire, j'en conviens. Mais je ne comprends pas comment on est passé à côté de cette conduite d'eau, franchement... Il faudra me l'expliquer... Merci."

Monsieur Delestrain : " Je me rends compte quand Yves parle de l'extraordinaire que je n'ai pas donné mes remarques. Oui pour l'extraordinaire, il y a le gros investissement de la Place de Celles. Par contre ce qui me choque quand même, c'est le décompte final des logements de transit de Molenbaix. Parce qu'on est quand même à pratiquement 1 300 000 € pour 888 000 € de prévu à l'engagement initial. Voilà la différence 112 + 300 c'est 412 000 € de différence avec une participation bien sûr, on dit toujours le PCDR de 420 000 € donc au lieu d'avoir des 50, 60 % ça retombe à 32 % et donc on est loin du pourcentage, étant donné la grosse différence du montant final par rapport à l'engagement. Donc j'espère, mais je pense qu'on aura probablement les mêmes soucis de différence pour la maison du village de Velaines. Il y a des bons investissements pour le cimetière de Pottes, c'est prévu quand même depuis 2017 et le pont du Bois de Chin qui menace de s'effondrer donc espérons aussi qu'on n'ait pas les mêmes problèmes à l'école d'Escanaffles que ceux rencontrés à Pottes pour le placement des panneaux photovoltaïque. Au niveau du matériel, je reste toujours dubitatif et perplexe sur l'achat d'une faucheuse, je dis depuis plusieurs années, moi j'aurais préféré avoir un appel d'offres pour le fauchage par des entreprises locales. Voilà du bon et du moins bon donc ce qui justifiera tantôt notre abstention. Merci"

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine.

Monsieur Busine : " Il y a pas mal d'éléments travaux, donc je vais céder la parole à Axelle".

Madame Chantry : " Plusieurs choses, peut-être d'abord au niveau de Molenbaix, de la pression des réseaux sociaux, quand on ferme une voirie, qu'on ferme un centre de village, il est normal que finalement ça perturbe les habitudes des uns et des autres et que l'ouverture finalement apporte grande satisfaction... Ça quelque part, on le savait, mais les travaux ont été parsemés de différentes embûches. On a découvert un aqueduc qui n'était pas sur les plans. Dans un premier temps, on a dit l'aqueduc n'a plus d'eau, mais y avait de l'eau qui coulait donc évidemment on ne va pas comme ça fermer un égouttage sans savoir d'où vient l'eau et où elle va et donc ça a nécessité toute une série de prolongements, mais on reste dans les délais. Malheureusement, c'était un peu plus..., on apprend ses erreurs et on communiquera différemment la prochaine fois, on se mettra un délai de réserve et on ouvrira à l'avance si on peut le faire, mais je pense que c'est plus malin de communiquer comme ça, ce sont les travaux que j'ai pris en cours malheureusement. En effet, c'est regrettable que la signalisation ne soit pas mise, c'est sûr que bon les travaux ayant duré un certain temps, vous savez comme moi, il y avait des événements sportifs au niveau du terrain de foot, il y avait une pression plutôt du club de foot pour une question de mobilité et de stationnement, et donc, on a... la route étant terminée, on a décidé d'ouvrir. Voilà, c'était un consensus général. Et le marquage, notamment dans la rue des chênes vont également ici avoir lieu très prochainement et donc ça sera finalisé. C'est clair que dans une situation idéale, on finit une route et puis on l'ouvre et je serai attentive pour les prochains chantiers. Donc c'est pour la rue du village et la rue des chênes. Pour la rue Leclercqz, j'ai encore eu une réunion aujourd'hui. Pour ceux qui n'ont pas vu la conduite d'eau, je sais tout au plus y mettre un pied et non pas mon corps entier, même pas le mien. C'est une conduite d'eau importante qui alimente Molenbaix mais ce n'est pas non plus ... Alors la conduite d'eau avait bien été vue par l'auteur de projet, mais pour une question de niveau, on met un nouveau cadre. Là, on était sur une maçonnerie qui avait été faite en briques, une ancienne maçonnerie qui traversait la voirie. Or là, on va mettre un cadre béton, ferrailer comme on fait pour les nouveaux ponts, mais pour placer le cadre, il fallait curer la l'Haye et voir finalement en termes de niveaux en amont et en aval puisqu'on ne va pas faire une contrepente..Et donc sans tirer le pont, on ne savait pas vérifier les niveaux et donc la conduite d'eau maintenant n'est plus en lieu et place. On a mis plus de quatre semaines à recevoir un devis de la SWDE et je ne mens pas nous avons des mails à l'appui. On a essayé d'être proactifs car on sait également que c'est une route qui, notamment qui dessert des commerces et le centre de Celles donc on sait bien que cette route

est fréquemment utilisée. On a reçu le devis un jeudi, on l'a passé en urgence au collège du vendredi. Tout suit son cours, mais dans le devis, la SWDE n'avait pas prévu le terrassement, donc on a prévu le terrassement, on a rencontré l'auteur enfin la personne en charge de terrassement encore aujourd'hui. Le terrassement sera préfini pour la semaine prochaine et la SWDE va mettre une conduite provisoire à partir du 10, elle viendra peut-être le 10 ou le 11 en tout cas après le 9 après la Pentecôte. La conduite provisoire une fois placée, nous allons mettre le pont pour rouvrir la voirie et ensuite la SWDE remettra la conduite définitive en suivant le pont quand la voirie sera réouverte pour essayer de gagner du temps sur ces travaux-là. Donc ça, c'est pour répondre au niveau de la rue Leclercqz. Au niveau du décompte final de Molenbaix, en effet, on a une augmentation qui est fulgurante, on le sait depuis le début c'est un dossier qui était très mal ficelé. C'est un ancrage logement qui date de 2017, c'est un dossier dont j'ai hérité qui est passé au conseil communal pour ne donner qu'un exemple. On va dire que le dossier comportait 12 châssis, il y en avait 9 au cahier des charges ce qui évidemment donne quelques surprises, au niveau du décompte final, sans compter la révision au prix qui je pense donne un impact de +/- 300 000 € puisque évidemment les prix ayant flambé les entrepreneurs finalement, profitent de cette révision qui leur était ce cas-ci fortement favorable, on l'espère à l'avenir peut-être défavorable dans d'autres dossiers. Mais c'est sûr que c'est comme la maison du village de Velaines, le temps, c'est de l'argent, au plus on tarde dans un dossier au plus cela coûte. Je pense avoir répondu à tout."

Monsieur Willaert : " Est-ce que sur les plans la conduite d'eau n'était pas indiquée ? "

Madame Chantry : " Si, la conduite d'eau était indiquée. Par contre, il y a également le câble proximus qui jouxte cette conduite, la conduite et Proximus était vraiment aux antipodes, était vraiment sur les plans à 4-5 m, or elle est vraiment agrafée à cette conduite d'eau. Et donc voilà, on va pouvoir, le temps de mettre cette conduite..., la rue Leclercqz va être impacté par une coupure des eaux pendant un jour; pas le centre de Molenbaix, parce que les débits il y a d'autres solutions, on fait au mieux ! "

Monsieur Willaert : "vous me dites et je ne vous incrimine pas mais vous dites que la SWDE a mis quatre semaines pour faire un devis, je suis d'accord mais peut-être qu'avant de détruire le pont, on aurait pu attendre le devis de la SWDE et tout faire en même temps. "

Madame Chantry : "J'ai dit la même chose en réunion de chantier, malheureusement, on ne savait pas prévoir la hauteur du cadre avant de démolir le pont, puisqu'il fallait retravailler sur les niveaux du fond du cours d'eau mais je peux entendre l'argument. On aurait pu être plus proactifs et j'ai posé la question et encore aujourd'hui on m'a répondu que non. Mais voilà, on sera d'autant plus vigilants lors de la réflexion de futurs ponts. "

Monsieur Willaert : " Je pense qu'il aurait fallu d'abord concerter la SWDE et puis détruire le pont et ne pas bloquer toute la circulation pendant des mois. "

Moniseur Busine : " Il faut savoir que ce sont des Powalco, des réunions préparatoires qui sont prévues que lorsqu'on fait des travaux, il y a des réunions dans ce sens-là avec l'auteur de projet, avec tous les impétrants et ce sont eux qui doivent aussi signaler toutes ces choses-là. Donc il faut pas non plus refaire dans l'autre sens, il y a une réunion lorsqu'on décide de faire des travaux et une fermeture de voirie pour des travaux automatiquement il y a une autorisation Powalco et auparavant tous les impétrants sont contactés. Donc là clairement, il y a eu un manque de communication entre la société wallonne des eaux et envers nous, on n'a reçu aucune information à part au moment où l'entreprise a détruit le pont, mais c'est aussi la faute de la SWDE. C'est pas nous qui devons anticiper ce qu'ils doivent déclarer. "

Madame Chantry : " Nous avons aussi un auteur de projet, on délègue la maîtrise d'ouvrage, tout cela a bien été relayé. Je suis arrivée aussi que les travaux commençaient... "

Monsieur Willaert : " Oui je sais et je ne vous incrimine pas mais je trouve que " "

Monsieur Gorloo : " Oui je voulais dire à Axelle, j'entends bien qu'elle a fait tout le nécessaire qui était en son pouvoir pour le bien de tout le monde mais ici on parle quand même de sécurité routière et je crois que c'était un peu risqué quand même d'ouvrir la circulation que les travaux ne sont pas totalement terminés, sachant que la signalisation fait partie intégrante des travaux. En plus je n'ai plus, je ne me souviens pas, je ne sais pas, vous pourrez peut-être m'aider, mais je ne me souviens pas déjà avoir voté au conseil communal un règlement complémentaire de roulage pour la limitation à 30 à l'heure. "

Madame Chantry : " Si, si tout est passé. "

Monsieur Gorloo : " Tant mieux. "

Monsieur Busine : "Pour conclure, il n'y a pas grand-chose en plus de ce que j'ai déjà pu dire dans la présentation. Juste pour pouvoir revenir l'information a été donnée auprès de nos services puisque nous avons également été dans le cadre des bons de commande, vu l'appel d'offre qui a été effectué. Et donc on a rappelé à tous nos services

communaux de pouvoir faire la demande auprès de nos services et pour donner l'exemple le flyer qui annonce l'inauguration de la salle de Velaines a été effectué par la personne qui habite Velaines. Donc preuve en est. Pour le reste, l'acquisition des terrains, enfin de nouveau on reproche de mettre un montant qui n'est pas encore passé au budget par rapport au CPAS, et là on n'a pas encore de montant puisque oui on a notre architecte qui a un montant, mais qui n'a pas encore été défini avec les propriétaires. Et donc l'architecte, pardon, le notaire des propriétaires ne considère pas le montant que notre notaire a donné, valable. Et donc pour l'instant, on n'est pas encore en phase de négociation, enfin les notaires sont en phase de négociation. Quand on aura un montant qui agréera tout le monde, on inscrira le montant tout simplement. Et pour le reste oui non voilà je pense que il y a pas plus à dire le... voilà les montants qui ont été inscrits à l'extraordinaire montrent quand même comme j'ai pu dire la dynamique que l'on veut continuer à donner dans différents projets au niveau communal".

Monsieur Willaert : " Et pour l'intervention du CPAS ? "

Monsieur Busine : " Comme je l'ai dit lors de la présentation, il y a tout de même pas mal d'éléments qui doivent être présentés lors du compte et de la MB et du budget en tant que tel au niveau du conseil du 30. Donc ici, on a inscrit un montant, c'est un budget, et donc il est clair que là, on approche du montant qui sera inscrit, mais dans l'absolu, aujourd'hui, je n'ai rien à déclarer par rapport à ça. Si je devais déclarer un mot sur chaque élément budgétaire qui se trouve au niveau du budget, on va prendre du temps donc ici il y a un budget qui sera présenté comme vous l'avez dit... qui a été présenté en concertation commune/ CPAS qui sera présenté au conseil de l'action sociale et qui sera présenté le 30 juin au conseil communal. On aura tout le loisir à ce moment-là d'effectuer les commentaires nécessaires des uns et des autres. "

Monsieur Willaert : " Là aussi, vous n'êtes pas très cohérents... Puisque vous avez inscrit au budget 698.000€ ça correspond à peu près plus que la moitié donc il n'y a pas d'urgence à mettre cette modification budgétaire au niveau du poste du CPAS. 698.000 sur 1.112.000, nous ne sommes pas encore au mois de juin, il y a encore plus que la moitié de crédits nécessaires. Par contre, nous en tant que conseiller communaux, nous ne savons pas pourquoi la justification du mali du compte. "

Monsieur Busine : " Si je reprends vos commentaires le 27 mars, ... "

Monsieur Willaert : " Si je peux terminer ... Vous nous demandez de rajouter 413.980€ c'est quand même, ce n'est pas une petite somme et on n'a aucun justificatif, aucune explication, on verra au mois de juin, j'ai envie de vous dire, pourquoi ne votons pas la MB pour le CPAS au mois de juin, franchement ? Vous nous dites on verra au mois de juin. Parce que je suppose quand même que dans les 1.112 000 €, il y a l'intégration du mali du compte; c'était comme ça quand j'étais échevin des finances. Mais je pense qu'on pourrait quand même avoir des explications sur ces montants-là, ça me paraît légitime. "

Monsieur Busine : " Voilà donc c'est pour ça que de nouveau je me souviens très bien de la présentation du budget communal le 27 mars où vous vous plaignez qu'on ne mettait pas des chiffres plus importants au niveau du CPAS. Et on vous avait dit parce qu'on ne les connaissait pas et n'étaient pas encore finalisés. Ici il y a une concertation entre collège et le président CPAS fait partie du collège pour qu'il y ait ces discussions-là aussi. Et donc en temps et en heure on aura l'occasion d'en discuter. "

Monsieur Delestrain : " On rappelle quand même que l'ancien président du CPAS avait répondu à une question de Yves Wilalert et qu'il parlait à l'époque de 1 300 000 € d'intervention. "

Monsieur Busine : " Sans que cela ne soit avalisé par le collège. "

Monsieur le Président clôture les débats et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2025 approuvant le budget communal pour l'exercice 2025;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Financier en date du 16 mai 2025 ;

27 mai 2025

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 19 mai 2025 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente modification budgétaire sera présentée et expliquée si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025, précise qu' « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

DECIDE, à 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 6 "ABSTENTION" pour le service ordinaire :

à 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 6 "ABSTENTION" pour le service extraordinaire :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.416.851,09	9.803.545,30	613.305,79
Augmentation de crédit (+)	710.776,08	503.319,41	207.456,67
Diminution de crédit (+)	-140.598,29	-21.350,22	-119.248,07
Nouveau résultat	10.987.028,88	10.285.514,49	701.514,39

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	865.924,45	811.124,85	54.799,60
Augmentation de crédit (+)	3.140.361,75	3.191.333,18	-50.971,43
Diminution de crédit (+)	-17.684,98	-46.347,89	28.662,91
Nouveau résultat	3.988.601,22	3.956.110,14	32.491,08

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.089.167,89	3.061.979,59
Dépenses totales exercice proprement dit	10.076.977,15	3.424.391,71
Boni / Mali exercice proprement dit	12.190,74	-362.412,12
Recettes exercices antérieurs	897.860,99	402.314,10
Dépenses exercices antérieurs	173.537,34	277.758,78
Prélèvements en recettes	0,00	524.307,53
Prélèvements en dépenses	35.000,00	253.959,65
Recettes globales	10.987.028,88	3.988.601,22

Dépenses globales	10.285.514,49	3.956.110,14
Boni / Mali global	701.514,39	32.491,08

Art. 2 : De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

28. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du Coeur de Village de Celles - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR - Requalification du coeur de village de Celles " à ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.0004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.695.597,16 € hors TVA ou 2.051.672,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 627.499,29 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'année 2025 sous l'article 421/731.60 (projet 2019.0004) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 avril 2025, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable avec remarques ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 mai 2025 ;

27 mai 2025

DECIDE, à 9 voix "POUR", 6 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION" :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019.0004 et le montant estimé du marché "PCDR - Requalification du coeur de village de Celles ", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.695.597,16 € hors TVA ou 2.051.672,56 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 sous l'article 421/731.60 (projet 2019.0004).

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 7 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

29. FINANCES COMMUNALES - Convention de collaboration avec la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial - Mise à jour des documents cadastraux : approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre échevin en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les provinces et les communes ;

Considérant que celui-ci n'a plus connu de péréquation depuis plus de 40 ans;

Qu'il a toutefois été réévalué pour certains propriétaires suite aux divers travaux et permis d'urbanisme déclarés ces 40 dernières années;

Considérant que selon que des permis ont été délivrés ou pas, des travaux déclarés ou pas, des propriétaires voisins, habitants des maisons proches et voisines, jumelles parfois, paient des précomptes variant du simple au triple;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale "Mesures et Evaluations", ci-après dénommée "AGDP";

Considérant que la commune doit, au regard de l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 Art.9, renseigner à l'AGDP les changements survenus dans les propriétés sises sur leur territoire. A cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs indicateurs-Experts qui participent de concert avec les représentants de l'AGDP, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;

Considérant que le renforcement de l'action des provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les provinces conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 et suivantes ;

Considérant qu'une collaboration Provinces-Communes est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ;

27 mai 2025

Considérant la proposition de convention entre la Province de Hainaut et la Commune de CELLES, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'objectif de celle-ci qui est de travailler conjointement dans le but d'améliorer et de faciliter la mise à jour des documents cadastraux (plans, matrice cadastrale et documentation d'expertise) de la Commune ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 28 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mai 2025;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer accord sur la proposition de convention de collaboration entre la Commune de CELLES et la Province de Hainaut, dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial, relative à la mise à jour des documents cadastraux, telle qu'annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : de transmettre la convention, signée en double exemplaire, à la Province de Hainaut.

Art. 3 : de charger le collège communal de prendre les modalités de mise en œuvre

Art. 4 : de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

30. FINANCES COMMUNALES – Prêt au RFC MOLENBAIX – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur Willaert : " La charge d'emprunt est déjà totalement remboursé ? Je n'ai pas posé la question à notre directeur financier."

Monsieur Defontaine : " Oui."

Monsieur Willaert : "Je pense que le troisième paragraphe, s'ils veulent nous rembourser dans l'intégralité, je ne vois pas pourquoi, on les pénaliserait d'une indemnité. Franchement, je trouve ça un peu ... Finalement, il y a un petit risque quand même donc s'ils se proposaient un jour de rembourser l'intégralité, pourquoi devrions-nous ... L'indemnité de remploi, je trouve cela un peu injuste, je proposerais même de l'enlever."

Monsieur Defontaine : "S'ils demandent un prêt, ce n'est pas pour rembourser anticipativement le montant."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la délibération du Conseil communal du 27/03/2025 approuvant le budget communal pour l'exercice 2025, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 07/05/2025 ;

Vu la demande émanant de l'ASBL « RFC Molenbaix » tendant à bénéficier d'un montant de 24.800,00 € sous forme d'un emprunt, et ce, afin de couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives ;

Considérant que cette aide financière est sollicitée dans le but de renouveler l'éclairage du terrain de football ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt ;

Considérant la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, décrivant les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt de 24.800,00 € à l'A.S.B.L. « RFC Molenbaix » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 764/820.51-2025.0023 « Prêt au RFC Molenbaix » couvert par un emprunt à charge de tiers à l'article 764/963.51-2025.0023 ;

27 mai 2025

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer à l'ASBL « RFC Molenbaix » un prêt d'un montant de 24.800,00 € destiné à financer des investissements visant l'amélioration des infrastructures sportives du club.

Art. 2 : D'approuver les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt décrites dans la convention en annexe, à savoir :

- Le crédit est consenti sur une période de 5 ans au taux d'intérêt de 1% ;
- Le crédit est remboursable en 5 tranches de 5.086,52 € correspondant à l'amortissement du capital et en intérêts, et payables pour le 01 juillet de chaque année, la 1^{ère} échéance étant fixée au 01 juillet 2026 ;
- Le crédit peut être remboursé anticipativement dans son intégralité, moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à la perte financière réelle supportée par Belfius Banque du fait du remboursement anticipé du crédit ;
- En cas de défaut de paiement d'une échéance durant plus de 15 jours et après qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée par le prêteur soit restée sans effet durant plus de 15 jours, le prêteur pourra saisir la totalité des impayés sur le subside annuel accordé par le prêteur à l'emprunteur.

Art. 3 : La convention susvisée fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 4 : De signer la convention susvisée.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

Mme Elise DEPLECHIN quitte la séance avant la discussion du point.

31. PCDR - Rapport Annuel - Année 2024 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'en la séance du 24 avril 2025 de la Commission locale de Développement rural relative au bilan 2024 et à la programmation des projets du PCDR, ces points ont été débattus et approuvés par les membres présents ;

Considérant la proposition de rapport annuel pour l'année 2024 établie par la FRW ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement rural de Celles pour l'année 2024 ;

Art. 2 : De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :

- À la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire ;
- À l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De publier le rapport annuel sur le site Internet dédié à l'Opération de Développement rural de la Commune de Celles.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération au pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

Mme Elise DEPLECHIN entre en séance avant la discussion du point.

32. Cadre de Vie - POLLEC : Lancement d'un Conseil de Politique Alimentaire local en Wallonie Picarde - CPA WAPI - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert: "Je trouve ça très joli, très beau, franchement, j'adore. Mais quelles sont les obligations finalement pour la commune, c'est de faire appel au commerce local, aux producteurs locaux, on est d'accord? Mais la commune en elle-même, mais c'est plutôt le CPAS qui devrait s'engager?... Est-ce que le CPAS s'engage à cette charte?..."

Madame Chantry : "il faut savoir qu'on vise une mutualisation; le service environnement ici en bas travaille sur le gaspillage alimentaire, on a quand même pas mal d'initiatives..."

Monsieur Willaert : "est-ce que le CPAS s'engage à travailler avec les producteurs locaux?..."

Madame Chantry : "évidemment que ce service... quand on engage la commune de Celles, on engage implicitement le CPAS de Celles, donc il y a une volonté bien sûr d'aller dans ce sens-là..."

Monsieur Willaert : "là il y a clairement un impact énorme vu le nombre de repas qui sont..."

Madame Chantry : "ce, d'autant plus que maintenant ils fournissent la crèche etc.; on sait que l'alimentation, les 5 premières années de la vie est déterminante..."

Monsieur Willaert : "donc le CPAS s'engage à travailler avec les producteurs et les commerçants locaux?..."

Madame Chantry : "en tous cas, à mettre cette dimension-là dans leur cahier des charges à l'avenir"

Monsieur Willaert : "merci, c'est encore plus beau que je ne pensais..."

Madame Chantry : "quand on a les bonnes personnes au bon endroit..."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration des Nations Unies sur le droit des paysans et des autres travailleurs des zones rurales ;

Vu le Référentiel "Vers un système alimentaire durable en Wallonie" ;

Vu la candidature de la commune de Celles pour faire partie du Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie picarde en date du 17 avril 2025 ;

Vu la décision du collège communal du 16 mai 2025 d'adhérer à la charte du Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie picarde ;

Considérant les deux référents désignés par le Collège communal, DEPLECHIN Maïté comme référente administrative et CHANTRY Axelle comme référente politique, sans que cela soit obligatoire ;

Considérant le lancement d'un Conseil de Politique Alimentaire local en Wallonie Picarde - CPA WAPI ;

27 mai 2025

Considérant la charte du Conseil de Politique Alimentaire local de Wallonie picarde ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la demande de Chargée de projet "Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie picarde" d'officialiser l'engagement de la commune de Celles par la signature de la charte du Conseil de Politique Alimentaire local de Wallonie picarde ;

Considérant que par cet engagement, il s'agit également de marquer l'implication de votre commune dans une démarche de réflexion globale et collective autour de la relocalisation de notre alimentation et des enjeux liés à cette thématique transversale;

Considérant que le CPA est un projet participatif, un processus contribuant à une dynamique de transition vers un système alimentaire plus durable et qu'aucune contribution financière n'est demandée aux communes.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 16 mai 2025 relative à la charte du Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie picarde.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent administratif en charge, du service Pollec, pour suite voulue.

33. VOIRIE COMMUNALE - Appellation d'une voirie existante à Velaines : Impasse du Bois de Biscourt - APPROBATION DEFINITIVE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L 1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986, qui stipule "article 1 : Seul le Conseil communal est habilité à déterminer ou à modifier la dénomination des voies et places publiques";

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 portant *Dénominations des voies et places publiques*, publiée au MB le 23 décembre 1972, qui stipule : " Pour la dénomination de nouvelles voies de communication : a) il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité" ;

Vu sa délibération du 27 mars 2025 décidant de nommer la portion de voirie perpendiculaire à la Chaussée de Renaix située en face de la rue Delpré, "Impasse du Bois de Biscourt", et de transmettre la proposition pour avis à la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Considérant que l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie a été sollicitée en date du 3 avril 2025 ;

Considérant la lettre du 7 avril 2025 de Monsieur Florian Mariage de la commission précitée signalant que cette dernière a émis un avis favorable sur la dénomination proposée, à savoir "Impasse du Bois de Biscourt;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer définitivement la dénomination 'Impasse du Bois de Biscourt' à la portion de voirie perpendiculaire à la Chaussée de Renaix située en face de la rue Delpré, tel que repris sur le plan annexé à la présente délibération.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Service Population en vue d'adresser la demande de codification au Registre National.

Art. 3 : d'informer les riverains de ladite dénomination.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à la Section Wallonne de la commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, aux Services de Police et à la Zone de secours de Wallonie Picarde.

34. SUPRACOMMUNALITE - Ville de Renaix – Accord de collaboration intercommunal - Conditions d'utilisation de la piscine communale - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-1 et 1521-1 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 approuvant l'accord de collaboration intercommunal dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2022 renouvelant l'accord de collaboration intercommunal entre la ville de Renaix et la Commune de Celles pour la natation scolaire et les nageurs publics, pour une durée de 3 ans prenant cours le 01/09/2022 aux mêmes conditions financières que l'accord précédent ;

Considérant qu'en application de l'article L1512-1, les communes peuvent conclure entre elles des conventions relatives à des objets d'intérêt communal ;

Considérant que le C.D.L.D. précise en son article L1521-1 que

« La convention conclue entre communes comprend au moins les dispositions relatives à la durée et à son éventuelle reconduction, à la possibilité de résiliation, à l'éventuel apport des communes participantes et aux modalités de gestion de ces apports, à l'organisation interne, aux droits et devoirs mutuels et aux répercussions financières, à l'information des communes, à l'évaluation annuelle par les conseils communaux, à l'établissement des mouvements financiers, à l'affectation du résultat, au contrôle financier et à la répartition des actifs éventuels au terme de la convention. »

Considérant le courriel du 28 avril 2025 reçu de Monsieur DE PAEPE Christophe, Directeur de la piscine de Renaix concernant un éventuel renouvellement de l'accord pour la piscine à partir de septembre pour la même période de 3 ans que l'accord précédent ;

Considérant que, bien que l'inflation ait eu un impact sur les coûts d'exploitation, la ville de Renaix a décidé de ne pas modifier les conditions financières de l'accord précédent ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, toutes les séances de natation scolaire organisées par les écoles de l'entité sont prioritaires et gratuites et que tous les habitants de l'entité bénéficient du même tarif avantageux que les Renaisiens pour toute cession de natation et/ou activités sportives durant la durée de l'accord ;

Considérant qu'environ 5.000 séances de natation scolaire sont prévues en base annuelle ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, en dépenses à l'article 764-43501 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier en date du 14/05/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De renouveler l'accord de collaboration intercommunal entre la ville de Renaix et la Commune de Celles pour la natation scolaire et les nageurs publics, pour une durée de 3 ans prenant cours le 01/09/2025 aux mêmes conditions financières que l'accord précédent, à savoir que, pendant toute la durée de l'accord :

- 6.000 séances maximum de natation scolaire par an organisées par les écoles de la commune de Celles seront prioritaires et gratuites moyennant le paiement par la commune de Celles d'une contribution financière annuelle de 20.000 euros en faveur de la ville de Renaix,

- tous les habitants de la commune de Celles bénéficieront du même tarif avantageux que les Renaisiens pour toute cession de natation et/ou activités sportives moyennant le paiement par la commune de Celles d'une contribution financière annuelle de 5.000 euros en faveur de la ville de Renaix.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information et à Madame la Directrice générale faisant fonction pour suite voulue.

35. INTERCOMMUNALE IFIGA : Désignation des administrateurs

27 mai 2025

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1125-12 stipulant qu'un conseiller communal ou un membre du collège communal ne peut détenir plus de trois mandats d'administrateur rémunérés dans une intercommunale ou dans une société à participation publique locale significative. Le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales ou des sociétés à participation publique locale significative majorés, le cas échéant, des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller de l'action sociale ou de conseiller provincial.

Vu les décrets du Service Public de Wallonie des 05/12/1996 et 19/07/2006 relatifs aux intercommunales wallonnes modifiés par les décrets des 06/10/2010 et 26/04/2012, 29/03/2018;

Vu la circulaire en date du 10/10/2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les statuts de l'intercommunale IFIGA;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la représentation des administrateurs communaux au sein des intercommunales selon les articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IFIGA compte 10 administrateurs répartis entre les communes associées, et tenant compte du nombre d'habitants ainsi que de l'importance de la participation dans le capital de l'intercommunale;

Considérant que les 10 mandats d'administrateurs sont répartis entre les communes associées comme suit :

- Celles : 2 mandats
- Comines-Warneton : 3 mandats
- Ellezelles : 2 mandats
- Frasnes-lez-Anvaing : 2 mandats
- Mont-de-l'Enclus : 1 mandat

Considérant le renouvellement général du Conseil communal à la suite des élections communales du 12 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à la législation et aux statuts d'IFIGA, les candidats administrateurs seront nommés par l'assemblée générale du 18/06/2025 parmi les candidats proposés par les communes associées;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner comme candidats administrateurs au sein du conseil d'administration d'IFIGA :

- **Pour le MR : Monsieur Thierry EEMAN, domicilié à 7760 Celles (Pottes), rue du Rivage, 1**
- **Pour le PS : Monsieur Yves WILLAERT, domicilié à 7760 Celles (Molenbaix), Bois Cahu, 6**

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA pour suite voulue.

36. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo : "si j'ai bien entendu tantôt, il y a un Conseil communal de prévu ce jour-là?..."

27 mai 2025

Monsieur le Président : "et ça a été... on a essayé de changer chez nous, ou de changer chez eux, mais c'était impossible, et il a été préféré de donner priorité à la commune, ici à la commune de Celles."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail du 20 mai 2025 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 30 juin 2025 à 18h00 au "KESTE TU MJOTES - rue de Renaix 53 à 7890 Ellezelles.

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2024

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 :

✓ Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

✓ Présentation du rapport du réviseur

✓ Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation proposée du résultat

3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

4. Rapport du comité de supervision concernant la participation IPFW - dissolution

5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024

8. Nominations statutaires – renouvellement des instances

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2024, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison le décharge est donné individuellement aux administrateurs ;

Que le décharge est également donné au réviseur / collègue des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal , parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une

personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

27 mai 2025

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IFIGA

1. Rapport annuel 2024
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 :
 - ✓ Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - ✓ Présentation du rapport du réviseur
 - ✓ Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation proposée du résultat
3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration
4. Rapport du comité de supervision concernant la participation IPFW - dissolution
5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024
8. Nominations statutaires – renouvellement des instances

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

37. IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 26 juin 2025 :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;

27 mai 2025

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 15/06/2025 au plus tard (isabelle.bayonne@igretec.com).

38. IPALLE - Assemblée générale du 26/06/2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024,
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises), concernant les comptes annuels statutaires et consolidés,
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),
7. Autres documents requis par le CDLD,
8. Modifications statutaires,
9. Désignation d'un réviseur,
10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'Intercommunale Ipalle :

27 mai 2025

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024,
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises), concernant les comptes annuels statutaires et consolidés,
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),
7. Autres documents requis par le CDLD,
8. Modifications statutaires,
9. Désignation d'un réviseur,
10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Art. 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions,
- aux représentants de la commune.

39. IDETA - Assemblée générale du 19/06/2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 par courriel (avec le lien d'accès au courrier et annexes) du 05 mai 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

27 mai 2025

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2025 de l'Intercommunale IDETA :

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat de l'Intercommunale IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be.

40. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 27 juin 2025 – Ordre du jour - Approbation

27 mai 2025

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

41. ORES ASSETS: Assemblée générale du 12/06/2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

27 mai 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courrier daté du 08 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art. 2: La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

42. IMIO - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

27 mai 2025

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 à 18h00 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, prévoyant un éventuel défaut de quorum lors de cette assemblée générale ordinaire, l'intercommunale IMIO en a, dès à présent, convoqué une deuxième le mardi 24 juin 2024 à 18h00, laquelle pourra délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en vertu de l'article 28 de ses statuts ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Décharge aux administrateurs,
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
5. Démission d'office des administrateurs,
6. Règles de rémunération des administrateurs,
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Décharge aux administrateurs,
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
5. Démission d'office des administrateurs,
6. Règles de rémunération des administrateurs,
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

43. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025

Monsieur le Président présente le point aux conseillers communaux.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

27 mai 2025

L'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) se tiendra le 11 juin 2025 à 11 heures dans les locaux de l'UCM, chaussée de Marche 637 à 5100 Namur. Le courrier daté du 12 mai 2025 est parvenu à l'administration communale le 13 mai 2025.

Pour rappel, le représentant communal est Madame Axelle Chantry.

L'Ordre du jour de cette assemblée est à soumettre à l'approbation du Conseil communal, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Le rapport annuel intégral pour l'année 2024 est disponible à l'adresse <https://letec.link/RA>

L'Assemblée générale ordinaire sera suivie d'une Assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour est fixé comme suit:

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Les documents relatifs à cette Assemblée générale extraordinaire sont accessibles via le lien <https://letec.link/statuts>

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 11 juin 2025, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Ainsi que le point prévu à l'Assemblée générale extraordinaire qui fera suite à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Art. 2 : De charger la déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat pour suite voulue.

44. Commission paritaire locale (Copaloc) – Règlement d'Ordre intérieur – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge de l'enseignement.

Madame Huvenne présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la COPALOC du 24/04/2025 approuvant le règlement d'ordre intérieur tel que repris ci-dessous :

1. **COMPOSITION :**

1. La Commission paritaire locale (C.O.P.A.L.O.C.) de l'enseignement communal de CELLES se compose de :
 - 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant le pouvoir organisateur
 - 3 membres représentant le personnel
2. Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnes suivantes :
 - Les membres du Conseil communal
 - Le Directeur général
 - Le(s) Responsable(s) administratif(s) et pédagogique(s) de l'enseignement

Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, assume la présidence de la COPALOC.

Madame Ophélie HUVENNE, Echevine de l'enseignement, est invitée aux réunions de la COPALOC comme conseillère technique.

Les membres représentant le pouvoir organisateur désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la commission paritaire locale.

S'il n'est pas désigné comme membre, le Directeur général participe aux réunions comme technicien sans voix délibérative.

3. Les membres représentant le personnel désignent en leur sein, Madame Martine BONNET, comme vice-présidente de la Commission. Ils désignent de plus parmi eux Monsieur Régis JOYE qui fera office de secrétaire adjoint.
4. Le (la) secrétaire est chargé(e) de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 5.2.
5. Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. représentant le pouvoir organisateur sont repris à l'annexe 1.
6. Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. représentant le personnel appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales reconnues représentatives : C.G.S.P. / S.L.F.P./ C.S.C. dans des proportions négociées entre elles. Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins.

En cours de mandat, le pouvoir organisateur et les organisations syndicales peuvent modifier leur délégation. Ils en informent préalablement la commission.

Au terme de trois années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la représentation.

A cette date (24/04/2025), ces proportions sont :

- C.G.S.P. : 3 sièges
- C.S.C. : 3 sièges

Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. (au 24/04/2025) représentant pour trois ans le personnel sont repris à l'annexe 2.

7. Tout membre effectif peut se faire assister de techniciens.

Les techniciens ne peuvent agir que par voie de conseils sur interrogation d'un membre effectif.

8. Seuls les membres nommément désignés ont une voix délibérative.

9. Peuvent assister aux réunions de la C.O.P.A.L.O.C. :

- Les membres effectifs avec droit de vote
- Les techniciens
- Les membres suppléants, en qualité de techniciens, et ce, pour autant que le nombre de techniciens n'excède pas, pour chaque délégation, le nombre de membres effectifs
- Les invités.

2. **FONCTIONNEMENT – COMPETENCES :**

1. Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. reçoivent un exemplaire du statut et de tous les documents réglementaires y afférents.
2. Les membres de la commission peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou des membres du personnel concerné(s) ou leur(s) représentant(es) avant de prendre toute décision.
3. La C.O.P.A.L.O.C. a principalement pour mission :
 1. De délibérer sur les conditions générales de travail
 2. De prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le pouvoir organisateur et les membres de son personnel.
 3. D'établir pour celui-ci des règles complémentaires au décret du 6 juin 1994 de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et de ses arrêtés d'exécution et aux règles complémentaires fixées par les commissions paritaires locales et rendues obligatoires par le Conseil communal.
 4. De donner avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel.

5. De connaître des recours introduits par les membres du personnel temporaire visés à l'article 30 alinéa 2 du décret précité.
4. Les compétences générales de la C.O.P.A.L.O.C. sont énoncées à l'article 95 du décret du 6 juin 1994 tel qu'explicité par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995, paru au moniteur belge du 8 novembre 1995.

3. **CONVOCATIONS :**

1. Les convocations signées par le Directeur général et Monsieur le Bourgmestre sont envoyées au plus tard huit jours ouvrables avant la date de la réunion par mail aux membres effectifs et suppléants de la commission.
2. Les convocations contiennent les dates, heures et lieux de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions fournie soit par le Pouvoir organisateur soit par les organisations syndicales.
3. En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans un délai minimal de trois jours ouvrables selon les modalités fixées au 3.1., et ce à la demande d'une des composantes.
4. Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le(la) Président(e), soit sur demande des délégations du pouvoir organisateur ou de la délégation du personnel.
5. Le(la) Président(e) ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visées au point 3.4.
6. Un point urgent peut être exceptionnellement introduit en séance, moyennant l'accord de la commission, tel que défini à l'article 96 du décret. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, le(la) Président(e) convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.
7. La période de vacances scolaires est suspensive des délais sauf procédure d'urgence.

4. **MODE DE VOTATION :**

1. **Scrutin :**

1. **Premier tour :**

Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que :

1. Chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié.

2. La décision soit prise à l'unanimité
3. Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables

2. **Second tour :**

L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au 1^{er} tour, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans les 15 jours.

1. Les décisions sont prises valablement si elles recueillent deux tiers des suffrages exprimés dans chacune des délégations.
2. Pour le second tour, aucun quorum n'est requis.
3. Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

3. **Troisième tour :**

Si aucune décision n'a pu être dégagée lors du second tour, un troisième tour sera organisé.

La décision sera prise valablement à la majorité simple des membres présents.

2. Tout vote concernant des personnes se fait au scrutin secret.

5. **DEROULEMENT DES REUNIONS :**

1. Les réunions ont lieu en dehors du temps de présence normale des élèves, durant les jours ouvrables et, sauf urgence, en dehors des congés et vacances scolaires.
2. Le secrétariat établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres effectifs et suppléants **dans le mois qui suit la réunion**. La liste des membres présents est annexée au procès-verbal.

Ceux-ci disposent d'un délai de huit jours ouvrables à partir de l'envoi du procès-verbal pour faire valoir leurs observations.

Ces observations sont transmises :

- Soit par courrier, à l'attention de la Présidente de la COPALOC, Administration communale de Celles, rue Parfait 14 à 7760 CELLES
- Soit par e-mail, à l'attention de Mr Philippe Wanderpepen, Directeur général **ou de la personne qui le remplace***, à l'adresse : philippe.wanderpepen@celles.be.
(* **Actuellement** Mme Justine SOYEZ, Directrice générale faisant fonction, à l'adresse : justine.soyez@celles.be)
- Soit par e-mail, à l'attention de Madame Zoé HEMPTTE, responsable du service enseignement, à l'adresse : enseignement@celles.be

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

3. Les réunions ne sont pas publiques et se tiennent dans les locaux de l'Administration communale.

6. **FREQUENCE DES REUNIONS :**

Les réunions sont prévues:

- A la fin septembre- début octobre, pour examiner les emplois vacants, vérifier les mises en disponibilité par défaut d'emploi, les attributions, prévoir l'organisation de l'année scolaire, etc...
- A la fin du mois de janvier – début février, pour examiner les programmations, etc...
- Dans le courant du mois de juin, pour examiner la liste des emplois vacants, les demandes de mutation et de changement d'affectation, le classement des candidats à une nomination définitive ou des prioritaires, etc...

7. **SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS :**

Les dispositions de la loi sur les accidents du travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la commission ainsi qu'aux techniciens.

8. **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

Le présent règlement d'ordre intérieur peut être modifié par décision de la commission, si les modifications projetées ne dérogent pas à la législation et ont été inscrites à l'ordre du jour.

9. **SIEGE :**

La Commission paritaire locale de CELLES établit son siège à l'Administration communale de Celles, rue Parfait, 14 à 7760 CELLES.

Elle peut, à titre exceptionnel, sur convocation de son(sa) président(e), se réunir dans un autre lieu.

Toute correspondance est adressée au siège de la Commission, à l'attention de son(sa) Président(e).

10. **DIVERS :**

Ce règlement d'ordre intérieur est adopté lors de la Commission paritaire locale du 24/04/2025.

Il entre en application après approbation par le Conseil communal.

ANNEXE1 :

Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. représentant le pouvoir organisateur sont :

Membres	Suppléants
Monsieur BUSINE Michaël, Bourgmestre, Président	Madame Carine BREDAS, Echevine
Madame Hélène DUBART, Conseillère communale	Monsieur Sébastien DEFONTAINE, Echevin
Madame Suzie HOUTTEQUIET, Conseillère communale,	Monsieur Thierry EEMAN, Conseiller communal
Monsieur Jean DELESTRAIN, Conseiller communal	Monsieur Christophe VICTOR, Conseiller communal
Monsieur Théo RONVEAUX, Conseiller communal	Madame Elise DEPLECHIN, Conseillère communale
Madame Régine DUQUESNE, Conseillère communale	Madame Céline WATTE, Conseillère communale

ANNEXE 2 :

Les membres de la C.O.P.A.L.O.C. (au 24/04/2025) représentant pour trois ans le personnel sont :

- Monsieur Stéphane DILLIES, CSC Enseignement
- Monsieur Roberto EMIDIO PEREIRA, SLFP Enseignement
- Madame Martine BONNET, CGSP Enseignement
- Monsieur Régis JOYE, CGSP Enseignement
- Monsieur Frédéric LANNOO, CGSP Enseignement
- Monsieur Vincent MICLOTTE, CGSP Enseignement (suppléant)
- Madame Virginie DELBECKE, CSC Enseignement
- Madame Delphine COUSSE, CSC Enseignement
- Madame Sylviane Delbart, CSC Enseignement

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement d'intérieur de la COPALOC.

Article 2 : De transmettre une copie aux membres de la COPALOC.

27 mai 2025

Article 3 : De transmettre la délibération au service enseignement pour suite voulue.

45. P.C.S. 2020-2025 - coordination - membre de l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental - cotisation annuelle - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du PCS.

Madame Huvenne présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu que la Cheffe de Projet du P.C.S. est membre de l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental (C.L.P.S.H.O.) depuis le 28 juillet 2023 (cf. P.J.);

Vu l'accord du Collège Communal du 09 mai 2025 concernant le renouvellement de l'adhésion de la Cheffe de Projet du P.C.S. et la cotisation annuelle ;

Considérant les missions du C.L.P.S.H.O. qui sont :

- Accompagner l'élaboration, l'implémentation, l'évaluation, l'ajustement et le renouvellement du plan -> <https://www.aviq.be/fr/sensibilisation-et-promotion/promotion-de-la-sante/politiques-de-promotion-de-la-sante> ,
- Accompagner les acteurs en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants sociaux de la santé ;

Considérant les collaborations régulières avec le C.L.P.S.H.O. et les divers services de la commune, dont le Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant la cotisation annuelle qui s'élevait à 50 euros en 2024 et qui devrait rester inchangée pour 2025 ;

Considérant que l'article budgétaire du P.C.S 84010 124 48 peut être utilisé à cet escient ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la décision du Collège Communal concernant le renouvellement de l'adhésion de la Cheffe de Projet du P.C.S. à l'Assemblée Générale du C.L.P.S.H.O.

Art. 2 : de confirmer le paiement de la cotisation via le budget du P.C.S sous l'article 84010 124 48.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaille, responsable du Plan de Cohésion Sociale, pour suite voulue.

46. Motion de soutien à No Télé

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "C'est quand même difficile à comprendre une décision pareille d'une ministre alors que nous sommes une société qui est en phase et qui est à court parfois de communication. Si on veut encore supprimer de la communication positive, elle ne pouvait pas mieux faire ça, c'est une chose et personnellement croyez bien que j'y suis attaché, vu que si vous remontez chez Manu Guévart ou Jean-Pierre Winberg, je pense que la commune de Celles était une des premières communes à s'affilier à No Télé, c'était dans les fins des années 70, il y en a beaucoup ici peut-être qui n'étaient pas encore nés, mais je me souviens très bien des émissions Rmut et Busi par exemple qui avaient un charme particulier. Donc je suis aussi personnellement satisfait de l'impartialité, des reportages, c'est une très bonne motion que comme l'a dit monsieur Busine, qu'on encouragera les autres communes à également lancer, merci."

Monsieur Willaert : " Forcément, nous sommes favorables, No Télé c'est quand même un outil démocratique important. Je pense que les personnes âgées qui ont encore accès à cette information, n'auraient plus s'ils n'étaient pas là... Dans les deux cas, soit dans la majorité, soit dans l'opposition, je reconnais une totale impartialité des journalistes de No Télé. Et au niveau des sports locaux, je pense que le week-end dernier, il y avait le match de foot de Molenbaix qui était diffusé, il y a eu en effet les élections de janvier. Donc voilà les sports locaux dont la balle pelote sont toujours transmis souvent et voilà, je trouve que c'est vraiment un média très très important et je suis persuadé que s'il devait se délocaliser du côté de Mons, la qualité serait beaucoup moindre pour nous. Donc voilà, je pense que c'est une fausse économie en tout cas."

Monsieur le Président demande s'il y a encore d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement du lien social, la vitalité démocratique locale et l'information des citoyens sur les enjeux qui les concernent directement ;

Considérant que NoTélé, télévision locale de la Wallonie picarde, est un acteur historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre territoire ;

Considérant que NoTélé bénéficie d'une gouvernance saine, d'une gestion rigoureuse et d'un modèle économique stable, en grande partie grâce à l'implication financière et politique des 23 communes de la Wallonie picarde ;

Considérant qu'un projet de fusion avec d'autres télévisions locales, et notamment Télé MB, dont le positionnement éditorial est différent et la santé financière plus fragile, constituerait une aberration tant sur le plan de la cohérence territoriale que de la viabilité du modèle actuel de NoTélé ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir trois télévisions locales distinctes dans la WAPI — NoTélé, dans Mons-Borinage et le Centre Télé MB et Antenne Centre et finalement Télé sambre dans le monde de Charleroi afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques socioterritoriales propres à chaque région ;

Considérant que toute remise en cause de l'indépendance, de la structure ou des moyens d'action de NoTélé fragiliserait un service public de proximité exemplaire et reconnu, au détriment des citoyens et de la démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter la motion de soutien comme tel :

1. **Affirme son soutien plein et entier à NoTélé** en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de la Wallonie picarde ;
2. **Souligne la pertinence du modèle financier actuel de NoTélé**, soutenu de manière solidaire et volontaire par les 23 communes de la région, garant d'une autonomie et d'une efficacité reconnues ;
3. **S'oppose fermement à tout projet de fusion avec Télé MB**, qui mettrait en péril l'identité éditoriale, la stabilité financière et l'ancrage territorial de NoTélé ;
4. **Souligne qu'il est impératif de préserver trois télévisions locales distinctes** dont la WAPI, pour garantir une couverture médiatique cohérente, de qualité et en phase avec les réalités locales ;
5. **Appelle les autorités compétentes** régionales à maintenir et renforcer les moyens alloués à NoTélé, afin de lui permettre de continuer à assurer ses missions d'intérêt public dans des conditions optimales ;
6. **Invite les autres communes de Wallonie picarde à adopter des motions similaires**, afin d'affirmer une position régionale forte en faveur de la préservation et du développement de notre télévision locale

Art. 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Parlement de Wallonie, CSA) ainsi qu'aux autres conseils communaux de la région et à No Télé afin de favoriser un **mouvement commun de soutien** au maintien de NoTélé dans sa forme actuelle.

47. QUESTION(S) ECRITE(S) D'ACTUALITE

Madame Chantry : " Je vous remercie pour la question. Alors concernant les travaux de la rue des Ecoles de Velaines, il faut savoir que l'ordre de commencer a été signifié à l'entrepreneur le 28 avril dernier. Donc en fait pour expliquer au commun des mortels que quand un adjudicateur remporte le marché, la commune à un moment envoie un ordre de commencer, le cahier des charges prévoit une durée d'exécution et donc une date de fin de travaux et donc pour le 22 août prochain, les travaux doivent être terminés. Donc l'ordre de commencer, on le signifie, l'entrepreneur n'a rien demandé de quoi que ce soit donc le délai court. Il est bien au courant, on a fait une réunion préparatoire où j'ai exigé qu'on puisse communiquer au minimum 10 jours en amont avant le début des travaux. J'ai déjà relancé l'entrepreneur 7-8 fois notamment à l'approche du jogging qui avait lieu à l'école de Velaines vendredi dernier, j'avais envie de savoir aussi ce qu'il en était sur le début des travaux. Il faut savoir que c'est l'entreprise Delabassée qui a été mandatée pour ses travaux qui vont être effectués par sous-traitance, donc il doit lui-même mettre un calendrier à jour avec ses sous-traitants. Aujourd'hui, je n'ai toujours pas de date précise à donner, mais il s'engage toujours à terminer avant le 22 août prochain, j'ai envie de dire que c'est plutôt positif, puisqu'on sait que dans un premier temps il ne touchera qu'aux trottoirs. Et on sait que la problématique des examens de juin et la problématique des bus, il ne faudrait pas que ça soit impacté, et qu'il y ait des mauvaises nouvelles pour les parents et les écoliers à ce moment-là. Et donc au plus on commence tard et au moins, il y a de risque d'être...durant les..., d'avoir des perturbations, même si l'entrepreneur me dit même qu'il n'y aurait presque pas de perturbations, si ce n'est un jour ou deux, mais ce sont principalement des travaux de réfection de trottoirs et donc la voirie, le charroi pourrait continuer à venir et aller. Donc je n'ai de calendrier précis à vous dire; les travaux doivent être terminés pour le 22 août et que l'entrepreneur à ce stade-ci me dit qu'il n'y a aucun problème en termes de délai et qu'il est en attente de ses sous-traitants. Et on s'est engagé à communiquer avec une réunion d'informations à la maison du village de Velaines, 10 jours au minimum avant le début des travaux, ce qu'on fera quand on aura la date arrêtée, voilà"

Madame Watté : "En sachant qu'il y a quand même les congés du bâtiment."

Madame Chantry : " Oui tout à fait, on en est conscient, voilà, c'est un secret pour personne, on sait bien que du 21 juillet au 15 août ce sont les congés du bâtiment, mais l'entrepreneur aura des astreintes s'il ne respecte pas les délais.... Nous, nous avons envoyé l'ordre de commencer... Il en va de la responsabilité de l'entrepreneur de réaliser ses travaux."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que la question écrite suivante est parvenue à l'administration communale:

Question de Madame Watté Céline:

En tant que conseillère communale, je souhaite relayer les préoccupations de plusieurs citoyens velainois qui m'ont interpellée au sujet des travaux prévus à la rue des Écoles à Velaines.

Initialement annoncés pour le mois d'avril, puis reportés à la mi-mai, ces travaux semblent encore en attente de démarrage, alors que le temps passe et que nous approchons de la période des examens. Cette incertitude suscite des inquiétudes légitimes, notamment en ce qui concerne l'impact sur :

- les riverains,
- les étudiants,
- les commerçants,
- et les usagers du bus, car cette rue comporte un arrêt fréquenté non seulement par les élèves mais également par d'autres habitants.

Mes questions sont les suivantes :

1. Disposez-vous aujourd'hui d'un calendrier clair et précis concernant le début et la durée des travaux ?
2. Quelles mesures sont prévues pour minimiser les désagréments, notamment durant la période des examens ?
3. Et qu'en est-il de l'organisation du transport en commun durant cette période : l'arrêt de bus sera-t-il maintenu, déplacé ou temporairement supprimé ? Des alternatives sont-elles prévues ?

27 mai 2025

48. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président présente les correspondances reçus aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

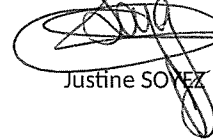
PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

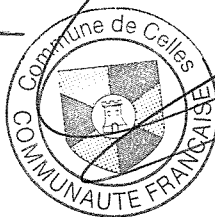
- Courrier du Service public Fédéral Intérieur - Tutelle de police, reçu le 23 avril 2025 : validation des conseillers - candidats comme membres du Conseil de police (Monsieur Thierry Eeman, Monsieur Daniel Gorloo, Melle Suzie Houttequiet, Monsieur Yves Willaert)
- Courrier du SPW daté du 08 mai 2025, relatif à la Modification du ROI, sur base de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2025
- Courrier de la SWDE - Convocation à l'Assemblée générale du 27 mai 2025 à 15h00 (communication faite à l'ensemble des Conseillers par courriel le 22 mai 2025)
- Courriel du service Travaux reprenant la liste des marchés délégués au Collège communal
- Courriel de l'UVCW - Assemblée générale du 20 juin 2025 - invitation et information déroulement de la journée
- Courriel de la ville de Renaix reçu le 28 avril 2025 - Renouvellement de la convention de collaboration intercommunale pour la piscine 't Rosco
- Courrier de la Holding Communal SA (en liquidation), reçu le 22 mai 2025 - Convocation à l'assemblée générale du 25 juin 2025

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h40.

La Directrice générale f.f.


Justine SOYEZ



Le Bourgmestre


Michaël BUSINE

